

## CONSEIL PROVINCIAL

### Réunion publique du 19 février 2009

Présidence de Mme Josette MICHAUX, Présidente,

MM. Georges FANIEL et Roger SOBRY siègent au bureau en qualité de Secrétaires.

La séance est ouverte à 15 heures 25.

Il est constaté par la liste des présences que 73 membres assistent à la séance.

#### Présents :

Mme Isabelle ALBERT (PS), M. Pascal ARIMONT (CSP), Mme Chantal BAJOMEE (PS), Mme Denise BARCHY (PS), M. Joseph BARTH (SP), M. Jean-Paul BASTIN (CDH), M. Jean-Marie BECKERS (ECOLO), Mme Rim BEN ACHOUR (PS), Mme Marie Claire BINET (CDH), Mme Lydia BLAISE (ECOLO), M. Jean-François BOURLET (MR), M. Jean-Marc BRABANTS (PS), M. Karl-Heinz BRAUN (ECOLO), Mme Andrée BUDINGER (PS), Mme Valérie BURLET (CDH), M. Léon CAMPSTEIN (PS), Mme Fabienne CHRISTIANE (CDH), M. Fabian CULOT (MR), M. Alain DEFAYS (CDH), Mme Nicole DEFLANDRE (ECOLO), M. Antoine DEL DUCA (ECOLO), M. Maurice DEMOLIN (PS), M. André DENIS (MR), M. Abel DESMIT (PS), M. Philippe DODRIMONT (MR), M. Dominique DRION (CDH), M. Jean-Marie DUBOIS (PS), M. Serge ERNST (CDH), M. Georges FANIEL (PS), M. Miguel FERNANDEZ (PS), Mme Katty FIRQUET (MR), Mme Isabelle FRESON (MR), Mme Chantal GARROY - GALERE (MR), M. Gérard GEORGES (PS), M. André GERARD (ECOLO), M. André GILLES (PS), M. Jean-Marie GILLON (ECOLO), Mme Mélanie GOFFIN (CDH), M. Eric JADOT (ECOLO), M. Jean-Claude JADOT (MR), Mme Valérie JADOT (PS), M. Heinz KEUL (PFF-MR), Mme Marie-Astrid KEVERS (MR), M. Claude KLENKENBERG (PS), Mme Jehane KRINGS (PS), M. Christophe LACROIX (PS), Mme Monique LAMBINON (CDH), Mme Yolande LAMBRIX (PS), Mme Denise LAURENT (PS), M. Balduin LUX (PFF-MR), Mme Valérie LUX (MR), Mme Anne MARENNE-LOISEAU (CSP), M. Bernard MARLIER (PS), M. Julien MESTREZ (PS), Mme Josette MICHAUX (PS), M. Vincent MIGNOLET (PS), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), Mme Françoise MOUREAU (MR), M. Antoine NIVARD (CDH), M. Jean-Luc NIX (MR), Mme Anne-Marie PERIN (PS), M. Georges PIRE (MR), M. Laurent POUSSART (INDEPENDANT), Mme Francine REMACLE (MR), Mme Betty ROY (MR), Mme Claudine RUIZ - CHARLIER (ECOLO), Mme Victoria SEPULVEDA (ECOLO), M. Roger SOBRY (MR), M. André STEIN (MR), M. Jean STREEL (CDH), M. Frank THEUNYNCK (ECOLO), Mme Janine WATHELET - FLAMAND (CDH) et M. Marc YERNA (PS).

M. Michel FORET, Gouverneur et Mme Marianne LONHAY, Greffière provinciale, assistent à la séance.

#### Excusés :

Mme Myriam ABAD - PERICK (PS), Mme Ann CHEVALIER (MR), Mme Anne-Catherine FLAGOTHIER (MR), M. Marc FOCCROULLE (PS), M. Jean-Luc GABRIEL (MR), Mme Catherine LEJEUNE (MR), M. Michel LEMMENS (PS), Mme Sabine MAQUET (PS), Mme Marie-Noëlle MOTTARD (MR), Mme Jacqueline RUET (PS) et Mme Isabelle STOMMEN (CDH).

## I ORDRE DU JOUR

### Séance publique

1. Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 29 janvier 2009.
2. Rapport d'évaluation relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « OFFICE PROVINCIAL DES METIERS D'ART », en abrégé « OPMA » - Exercice 2007/Prévisions 2008.  
**(document 08-09/125) – 3<sup>ème</sup> Commission (Culture)**
3. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « ASSOCIATION LIEGEOISE POUR LA PROMOTION ET L'EDUCATION MUSICALES EN PROVINCE DE LIEGE », en abrégé « ALPEM » - Exercice 2007/Prévisions 2008.  
**(document 08-09/126) – 3<sup>ème</sup> Commission (Culture)**

4. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « OPERA ROYAL DE WALLONIE », en abrégé « ORW » - Exercice 2007/Prévisions 2008.  
**(document 08-09/124) – 3<sup>ème</sup> Commission (Culture)**
5. Amendement budgétaire 2009/001 : Crédit destiné à une campagne d'affichage afin de sensibiliser les jeunes conducteurs sur les dangers liés à l'absorption d'alcool et/ou de drogue – Montant : 60.000 €.  
**(document AB08-09/2009/001) – Réunion conjointe des 5<sup>ème</sup> Commission (Famille et Enfance, Logement et Affaires sociales) et 9<sup>ème</sup> Commission (Santé publique et Environnement et Qualité de la Vie)**
6. Proposition d'un membre du Conseil provincial portant modification du règlement relatif à l'octroi d'une prime pour l'installation de chauffe-eau solaires : modulation de la prime en fonction des revenus.  
**(document 07-08/103) – Réunion conjointe des 5<sup>ème</sup> Commission (Famille et Enfance, Logement et Affaires sociales), 8<sup>ème</sup> Commission (Travaux) et 9<sup>ème</sup> Commission (Santé publique et Environnement et Qualité de la Vie)**
7. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2009.

### **Séance à huis clos**

8. Election d'un nouveau Directeur-Président à la Haute Ecole de la Province de Liège.  
**(document 08-09/127) – 6<sup>ème</sup> Commission (Enseignement et Formation)**

## **II ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE**

1. Convention entre la Province de Liège, la Ville de Liège, la Ville de Seraing et la Société Immoval SA relative à la copropriété du Vase dit « Des neuf Provinces ».  
**(document 08-09/129) – 7<sup>ème</sup> Commission (Finances et Services provinciaux)**
2. Contrat rivière du Bassin de la VESDRE – Participation de la Province de Liège en qualité de membre de l'asbl – Approbation des Statuts de l'asbl « Contrat de rivière VESDRE ».  
**(document 08-09/128) – 8<sup>ème</sup> Commission (Travaux)**

## **III ORDRE DU JOUR DES QUESTIONS D'ACTUALITE**

1. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative à la Candidature de la Ville de Liège en tant que Capitale Européenne de la Culture.  
**(document 08-09/A06)**
2. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative aux tarifs du Musée de la Vie wallonne.  
**(document 08-09/A07)**
3. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative au « Village de la Province de Liège ».  
**(document 08-09/A08)**

## **IV LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 29 JANVIER 2009**

M. Georges FANIEL, Deuxième Secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la réunion du 29 janvier 2009.

## **V COMMUNICATION DE MME LA PRÉSIDENTE**

Mme Josette MICHAUX, Présidente, rappelle à l'Assemblée qu'au terme de la séance publique de ce jour se tiendra une séance à huis clos qui portera sur l'élection d'un nouveau Directeur-Président à la Haute Ecole de la Province de Liège.

Mme la Présidente rappelle également aux chefs de groupe de ne pas oublier de communiquer le nom du membre de leur groupe (1 personne par groupe) qui participera au voyage annuel à Mauthausen qui aura lieu dans le courant de la 2<sup>ème</sup> semaine d'avril (du 14 au 17 avril).

Mme la Présidente signale enfin que l'ordre du jour actualisé est déposé sur les bancs.

## **VI QUESTIONS D'ACTUALITÉ**

**QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE À LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE LIÈGE EN TANT QUE CAPITALE EUROPÉENNE DE LA CULTURE.  
(DOCUMENT 08-09/A06)**

Mme Valérie LUX ne souhaitant pas développer sa question, Mme la Présidente invite directement M. Paul-Emile MOTTARD, Député provincial, à la tribune, pour la réponse du Collège provincial.

**QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE AUX TARIFS DU MUSÉE DE LA VIE WALLONNE.  
(DOCUMENT 08-09/A07)**

M. Antoine NIVARD ne souhaitant pas développer sa question, Mme la Présidente invite directement M. Paul-Emile MOTTARD, Député provincial, à la tribune, pour la réponse du Collège provincial.

**DEMANDE REPERCUTÉE EXCEPTIONNELLEMENT AU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE À L'INDEMNISATION DES DÉGÂTS AGRICOLES DE 2006.**

Mme la Présidente informe l'Assemblée qu'elle a reçu une « question d'actualité » qui ne figure pas à l'ordre du jour officiel des questions d'actualité. Toutefois, la Province ayant été directement impliquée, elle précise qu'elle a donc décidé, à titre tout à fait exceptionnel, qu'il serait donné réponse à cette question pour que tout le Conseil soit bien informé.

M. Dominique DRION intervient de son banc.

Mme Josette MICHAUX, Présidente, invite M. Julien MESTREZ, Député provincial, à la tribune pour une information du Collège provincial.

M. André GERARD intervient de son banc.

La matière concernée étant de la compétence de M. le Gouverneur, Mme la Présidente invite ensuite à la tribune et de manière exceptionnelle, M. Michel FORET, Gouverneur, qui a marqué son accord pour donner une information complémentaire à l'Assemblée provinciale.

**QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE AU « VILLAGE DE LA PROVINCE DE LIÈGE ».  
(DOCUMENT 08-09/A08)**

De la tribune, M. Jean-Paul BASTIN développe sa question.

Mme la Présidente invite ensuite M. André GILLES, Député provincial - Président, à la tribune, pour la réponse du Collège provincial.

## **VII DISCUSSION ET VOTE DES CONCLUSIONS DES RAPPORTS SOU MIS À L'ASSEMBLÉE PROVINCIALE**

**RAPPORT D'ÉVALUATION RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « OFFICE PROVINCIAL DES MÉTIERS D'ART », EN ABRÉGÉ « OPMA » - EXERCICE 2007/PRÉVISIONS 2008.  
(DOCUMENT 08-09/125) – 3ÈME COMMISSION (CULTURE)**

**RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « ASSOCIATION LIEGEOISE POUR LA PROMOTION ET L'EDUCATION MUSICALES EN PROVINCE DE LIEGE », EN ABRÉGÉ « ALPEM » - EXERCICE 2007/PRÉVISIONS 2008.  
(DOCUMENT 08-09/126) – 3ÈME COMMISSION (CULTURE)**

**RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « OPERA ROYAL DE WALLONIE », EN ABRÉGÉ « ORW » - EXERCICE 2007/PRÉVISIONS 2008.  
(DOCUMENT 08-09/124) – 3ÈME COMMISSION (CULTURE)**

Madame la Présidente rappelle que les points 2, 3 et 4 ont été regroupés.

De la tribune, M. Frank THEUNYNCK fait rapport sur ces points au nom de la 3<sup>ème</sup> commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 8 voix POUR et 5 ABSTENTIONS la premier projet de résolution (Doc. 08-09-125) et par un vote identique, soit par 10 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, les deux autres projets de résolutions (Doc. 08-09/126 et 124).

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions des trois rapports sont approuvées à l'unanimité, suite à un vote global.

En conséquence, le Conseil adopte les trois résolutions suivantes.

*Document 08-09/125*

#### **RÉSOLUTION**

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L 2223-13 et L 2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2007 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 15 décembre 2005 à l'asbl « OFFICE PROVINCIAL DES METIERS D'ART DE LIEGE » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur désigné et, d'autre part, de Son Collège ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « OFFICE PROVINCIAL DES METIERS D'ART DE LIEGE », en abrégé « O.P.M.A. asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

#### **Décide**

Article 1 : de confirmer que la vérification de la réalisation, pour l'année 2007, des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « OFFICE PROVINCIAL DES METIERS D'ART DE LIEGE » par application du contrat de gestion conclu entre celle-ci et la Province de LIEGE le 15 décembre 2005 a été effectuée conformément à l'article L 2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

*En séance, à Liège, le 19 février 2009*

*Par le Conseil,*

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX

Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 28/12/2005  
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif  
**OFFICE PROVINCIAL DES METIERS D'ART DE LIEGE**

**RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES**

**I. Identité de l'association**

Dénomination sociale statutaire	Office Provincial des Métiers d'Art de Liège OPMA – Liège asbl	
Numéro d'entreprise	410.095.412	
Siège social	15 rue des Croisiers à 4000 Liège	
Adresse(s) d'activité(s)	15 rue des Croisiers à 4000 Liège	
Date de la création	21 mars 1941	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	non	
Téléphone 04/232.86.76	Fax 04/232.86.04	
Adresse e-mail opma@prov-liege.be	Site internet non	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p>X oui non</p> <p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p>		

**II. En cas d'inspection**

- Personne à rencontrer : **Paul-Emile Mottard, Président**  
**et/ou Jean-Pierre Burton, Secrétaire**
- Personne(s) rencontrée(s) : \_\_\_\_\_ Fonction(s) dans l'association :
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :

Monsieur Bruno DEMOULIN, Directeur général de la Culture

- Date de décision du Collège : 08/12/2005
- Date d'inspection :
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :  
(Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

**III. Responsables :**

- Président : Paul-Emile MOTTARD
- Adresse : rue Fraischamps 66 - 4030 Grivegnée  
Téléphone : 04/232.87.03
- Secrétaire : Jean-Pierre BURTON, Molu, 17 à MARCHIN - 04/232.87.06
- Trésorier : Andrée HURLET, rue Comhaire, 102 à 4000 Liège – 04/237.97.58

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

(\*) : Biffer les mentions inutiles

**IV. Fonctionnement**

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition – contrat APE	

Autres	
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	<b>NON</b>
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	<b>Local d'exposition - ± 80 m<sup>2</sup> 7 rue des Croisiers – 4000 Liège</b>
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	<b>90.03 € - assurances</b>
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

VOIR RAPPORT D'ACTIVITES DETAILLE JOINT A LA PRESENTE

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	<b>119.000 €</b>
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	<b>Bilan et comptes de résultats soumis aux vérificateurs aux comptes et à l'Assemblée générale</b>
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	<b>voir bilan comptable</b>



Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	<b>bilan et comptes de résultats 2006</b>	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl ( art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	Transmis en cours	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	Transmis en cours	
Rapport relatif à la situation administrative	<b>voir rapport d'activités Secteur CULTURE</b>	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	Transmis en cours	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	<b>FORTIS – n° 240-0801651-47</b>	
Subsides reçus (année précédente)	<b>Communauté française</b>	<b>44.300,00 €</b>
	<b>Région wallonne</b>	<b>22.500,00 €</b>
	<b>Autres</b>	
	<b>Château Jehay</b>	<b>19.000,00 €</b>
	<b>Dexia</b>	<b>3.800,00 €</b>
	<b>Arcelor</b>	<b>3.000,00 €</b>
	<b>Cercle artistique G.D. Lux</b>	<b>15.000,00 €</b>

**(\*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION**

#### V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

**Produits : 440.770 €**

**Charges : 513.770 €**

**voir rapport d'activités 2007 – budget 2008**

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

**voir rapport d'activités 2007 – projets 2008**

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.  
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:
- Date d'introduction :
- Service provincial contacté:

## VI. Indicateurs d'exécution des tâches

### 1. Indicateurs qualitatifs

L'Association a comme but social, de notamment favoriser les actions culturelles dont les métiers d'art sous toutes leurs formes et d'aider à leur développement notamment en province de Liège.

Elle prête son concours et s'intéresse à toute activité similaire à celui-ci telle que :

- octroi d'aides logistiques ou financières
- toutes autres actions promotionnelles du secteur

C'est ainsi qu'elle met en œuvre tous les moyens nécessaires à :

- organisation d'expositions, de foires et de salons
- organisation de visites d'ateliers
- organisation de stages
- organisation de conférences et de colloques
- publication de livres et brochures

### 2. Indicateurs quantitatifs

Maison des Métiers d'Art : 7 expositions durant l'année pour un total de 4721 visiteurs

Château de Jehay : « Arbres d'acier » du 03/06 au 30/09/07 : présentation de 16 artistes de renom : 28.000 visiteurs

Domaine de Montaigu – Musée du Fer à Jarville-la-Malgrange (Nancy) : prolongation de l'exposition « Arbres d'acier » - présentation de 9 des 16 créateurs de Jehay.

Opération « Y a pas d'lézArts » : du 14 octobre au 18 novembre 2007 : expositions d'art actuel (70 artistes) et programme d'animations et conférences dans 14 centres culturels de la province.

Parmi les différentes actions menées avec les Offices des Métiers d'Art de Wallonie, il faut souligné :

« Week-end chez l'Artisan d'Art » - du 17 et 18/11 2007 : ± 15.000 visiteurs (pour la Province de Liège)

« Salon wallon des Métiers d'Art » - du 30/11 au 06/01/08 – à la Machine à Eau à Mons. 40 artisans exposés – 1200 visiteurs

« Expo Consulat général d'Italie » - du 26 juin au 6 juillet 2007 : « Une place à table » - 7 artisans wallons sur la thème du bois – 1000 visiteurs

« Mind and Matter » - 13 au 21 octobre 2007 – rendez-vous européen dédié aux artisans d'art – 10 artisans dont deux liégeois.

« Artisan'art wallonie » - Floreffe du 28 avril au 1<sup>er</sup> mai 2007 – rendez-vous wallon des métiers d'art et de la gastronomie – 9 artisans – 14000 visiteurs.

« Artisan'art Bruxelles » - Tour et Taxis – du 1 au 5 novembre 2007 – 12 artisans liégeois – 15000 visiteurs.

### 3. Éléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

**VII. Annexes jointes**

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.  
du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.  
du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.  
autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).



Paul-Emile MOTTARD,  
Député provincial  
Président de l'association

**DATE : 17 JUIN 2008.**

**EN DOUBLE EXEMPLAIRE.**

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

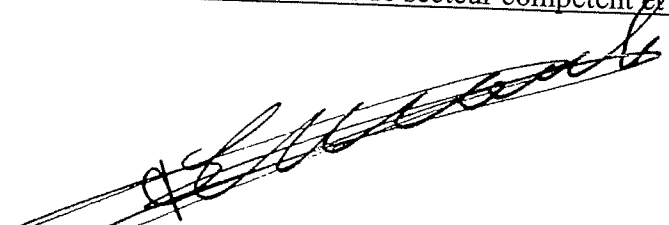
En application des articles 20, 21 et 22 du contrat de gestion du 15 décembre 2005 unissant la Province de Liège et l'ASBL Office provincial des Métiers d'art de Liège, je me suis livré à une analyse du *Rapport d'évaluation des tâches et missions* de cette A.S.B.L. Il convient de constater que les objectifs définis par le contrat de gestion ont été rencontrés par les réalisations de l'A.S.B.L. Le Rapport d'activités 2007 en est la preuve (annexe 1).

Sur le plan financier, les Bilan et Comptes 2007 témoignent de la bonne santé financière de l'ASBL qui dégage un excédent des Produits (257.372,86€) sur les Charges (251.426,42€) de 5.946,44€. L'avoir social au 31 décembre 2007 est de 314.825€. Parmi ces produits, relevons 119.000€ de subsides de la Province, 22.500€ de la Région wallonne et 44.300€ de la Communauté française.

Par ailleurs, le budget 2008 présente un déficit de 73.000€ (440.770€ de Produits et 513.770€ de Charges) lié à l'organisation de la Biennale de Design, événement à caractère international qui devient incontournable sur le plan wallon (Produits 337.270 € - Charges 372.270€). Aussi, pour alléger la comptabilité de cette ASBL et faciliter le travail de l'Administration à la base de cette manifestation d'envergure, conviendrait-il, sur budget 2010, de créer un article budgétaire spécifique, géré directement par l'Administration de la Culture, à l'instar de l'article relatif au projet de réouverture du Musée de la Vie wallonne (771/613812).

N.B. : Il conviendrait, lors d'une prochaine Assemblée générale, de remplacer comme vérificateur aux comptes, M. René GOREUX, devenu depuis sa désignation, Directeur général de l'Administration centrale.

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :

  
Bruno DEMOULIN,  
Directeur général.

Date : 22 octobre 2007

## RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L 2223-13 et L 2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2007 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 5 avril 2007 à l'asbl « Association Liégeoise pour la Promotion et l'Education Musicales », en abrégé, « ALPEM asbl » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur désigné et, d'autre part, de Son Collège ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Association Liégeoise pour la Promotion et l'Education Musicales », en abrégé « ALPEM asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

### **Décide**

**Article 1** : de confirmer que la vérification de la réalisation, pour l'année 2007, des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Association Liégeoise pour la Promotion et l'Education Musicales » par application du contrat de gestion conclu entre celle-ci et la Province de LIEGE le 5 avril 2007 a été effectuée conformément à l'article L 2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**Article 2** : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

*En séance, à Liège, le 19 février 2009*

*Par le Conseil,*

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX

*Annexe au contrat de gestion conclu en date du 5 avril 2007  
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif*  
**ASSOCIATION LIEGEOISE DE PROMOTION ET D'EDUCATION MUSICALES**

**RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES**

**I. Identité de l'association**

Dénomination sociale statutaire	Association Liégeoise pour la Promotion et l'Éducation Musicales – ALPEM asbl	
Numéro d'entreprise	413.275.329	
Siège social	15 rue des Croisiers à 4000 Liège	
Adresse(s) d'activité(s)	15 rue des Croisiers à 4000 Liège	
Date de la création	15 décembre 1977	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	non	
Téléphone 04/232.86.56	Fax 04/232.86.04	
Adresse e-mail	Site internet non	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p align="center">X oui non</p>		
Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.		

**II. En cas d'inspection**

- Personne à rencontrer : **Paul-Emile Mottard, Président**  
**et/ou François Fontaine, Secrétaire**
- Personne(s) rencontrée(s) : \_\_\_\_\_ Fonction(s) dans l'association : \_\_\_\_\_
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :  
**Monsieur Bruno DEMOULIN, Directeur général de la Culture**
- Date de décision du Collège : 5 avril 2007
- Date d'inspection : \_\_\_\_\_
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :  
(Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) : \_\_\_\_\_

**III. Responsables :**

- Président : **Paul-Emile Mottard - rue Fraischamps 66 - 4030 Grivegnée**
- Téléphone : **04/232.87.03 - 04/232.87.04**
- Trésorier : **Andrée Hurlet – rue Comhaire, 102 – 4000 Liège**
- Secrétaire : **François Fontaine, rue de l'Enseignement, 17 – 4020 Liège**

**Joindre liste des membres du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale.**

(\*) : Biffer les mentions inutiles

**IV. Fonctionnement**

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition – contrat APE	
Autres	
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	NON
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

**VOIR RAPPORT D'ACTIVITES DETAILLE JOINT A LA PRESENTE**

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

**JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE**

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	<b>43.676,00 €</b>		
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	relevé recettes/dépenses soumis aux membres de l'Assemblée générale		
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	voir rapport d'activités en annexe		
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)			
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl ( art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements			
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	voir procès verbal de l'Assemblée générale du 28 avril 2008		
Rapport relatif à la situation administrative	<b>voir rapport d'activités Secteur CULTURE</b>		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	voir annexe		
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	<b>DEXIA</b> <b>C.C. : 068-2325530-79</b> <b>C.E. : 088-2018746-74</b>		
Subsides reçus (année précédente)	<b>Ministère de la Communauté Française</b>		<b>12.000,00 €</b>
	<b>Autres</b>	<b>Loterie Nationale</b>	<b>5.000,00 €</b>
		<b>Sabam</b>	<b>5.000,00 €</b>
		<b>Dexia</b>	<b>1.200,00 €</b>
		<b>Randstadt</b>	<b>1.500,00 €</b>

(\*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

**IV. Projets et remarques**

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

**Produits : 65.876,00 €**

**Charges : 65.876,00 €**

**voir rapport d'activités 2007 – prévisions 2008 – page 19**

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

**voir rapport d'activités 2007 – programme 2008 – page 12**

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.



Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

1. Demande de subside d'un montant de 35.000 € pour les activités organisées dans le cadre de « Ca Balance pas mal à Liège » - rapport introduit en date du 26/02/2008 par le Service de l'Education permanente
2. Demande du subside de fonctionnement annuel soit 8.676 € - dossier en cour à transmettre dans le courant du mois de mai par le Service de l'Education permanente

## V. Indicateurs d'exécution des tâches

### 1. INDICATEURS QUALITATIFS

L'association poursuit la réalisation de son but social par tout moyen adéquat et, notamment, par :

1. l'organisation de concerts ;
2. l'organisation de concours ;
3. l'organisation de stages ;
4. la publication de livres et brochures ;
5. l'aide à l'édition sur tout support ;
6. l'octroi d'aides financières

### 2. INDICATEURS QUANTITATIFS

- Réunions à quatre reprises du Comité d'écoute
- Impression d'une compilation composée de douze groupes choisis par le Comité de sélection
- Programmation d'une vingtaine de groupes en partenariat avec les organisateurs de festivals
- Partenariat avec quatre organisateurs de concours
- Deux journées d'ateliers de perfectionnement gratuits
- Organisation d'un concert au Forum de Liège réunissant plus de 1600 personnes
- Organisation de 7 festivals – « Eros Tours » en province de Liège, province de Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en Meurthe et Moselle, en Moselle et dans les Vosges.

### 3. ELEMENTS DE REFERENCE POUR LA CONSTRUCTION DES INDICATEURS QUALITATIFS ET QUANTITATIFS.

- a) RAPPORT D'ACTIVITES
- b) COMPTES ET BILAN OU LE SCHEMA MINIMUM NORMALISE DU LIVRE COMPTABLE FIXE A L'ANNEXE A A L'ARRETE ROYAL DU 26/6/03 AINSI QUE L'ETAT DU PATRIMOINE ET LES DROITS ET ENGAGEMENTS

## VI. Annexes jointes

- INVENTAIRE DU DOSSIER (EN ANNEXE A)
- NOMBRE D'ANNEXES JOINTES (ET NOMBRE DE PAGES S'IL ECHET)

TOUTES AUTRES ANNEXES PORTANT LES REFERENCES B, C, D, ..., Z.

SIGNATURE(S) : DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

DU MANDATAIRE DE L'ASSOCIATION (JOINDRE LA PROCURATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

DU DELEGUE A LA GESTION JOURNALIERE OU A LA REPRESENTATION.

AUTRES : PRECISER LA QUALITE ET LA DISPOSITION STATUTAIRE HABILITANT CETTE/CES PERSONNE(S).



PAUL-EMILE MOTTARD,  
DEPUTE PROVINCIAL  
PRESIDENT DE L'ASSOCIATION

DATE : 5 MAI 2008

*EN DOUBLE EXEMPLAIRE.*

**Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).**

**AVIS** : en application des articles 20, 21 et 22 du contrat de gestion du 5 avril 2007 unissant la Province de Liège et l'ASBL Association Liégeoise pour la Promotion et l'Education Musicales du 5 avril 2007, je me suis livré à une analyse du Rapport d'évaluation des tâches et missions de l'ASBL, remis ce 13 mai 2008. J'ai demandé et obtenu ce 10 septembre 2008 des renseignements complémentaires du Président. Il convient de constater que les objectifs définis par le contrat de gestion ont été rencontrés par les réalisations de l'ASBL. Le Rapport d'activités 2007 en est le signe (p.2 à 18).

Sur le plan financier, le bilan synthétique au 31/12/2007 fait apparaître une diminution de l'avoir social de 44.908,8 à 17.326,75€ suite au report négatif des exercices précédents (- 15.525,57) et au déficit de l'exercice 2007 (Recettes 72.311,92 - Dépenses 84.368,40, soit un déficit de 12.056,48€ p.20-21). Le budget 2008 est en équilibre à 65.876€ de recettes et charges (p.24) grâce au subside de 35.000€ de la Province pour l'opération Ça balance. Comme l'essentiel de l'activité de cette ASBL est consacré à cette activité, il me semblerait judicieux de procéder à la dissolution de l'ASBL ALPEM, à la création d'un article budgétaire spécifique pour Ça Balance et au transfert des activités restantes si nécessaires à l'ASBL OPMA dont le contrat de gestion serait modifié.

Signatures des Chefs de secteur compétent et responsable du service central :



Bruno DEMOULIN,  
Directeur général.

Date : 19 septembre 2008

## RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L 2223-13 et L 2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2007 relativement aux missions de service public dévolues par le contrat programme conclu pour la période 2006-2010 à l'asbl « Opéra Royal de Wallonie – Centre Lyrique de la Communauté française », en abrégé, « ORW asbl »;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur désigné et, d'autre part, de Son Collège ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Opéra Royal de Wallonie – Centre Lyrique de la Communauté française », en abrégé « ORW asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

### **Décide**

Article 1 : de confirmer que la vérification de la réalisation, pour l'année 2007, des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Opéra Royal de Wallonie » par application du contrat programme conclu entre celle-ci et la Province de LIEGE pour la période 2006-2010 a été effectuée conformément à l'article L 2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

*En séance, à Liège, le 19 février 2009*

*Par le Conseil,*

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu  
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif  
Opéra Royal de Wallonie asbl Centre Lyrique de la Communauté  
française de Belgique.*

**RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES**

**I. Identité de l'association**

Dénomination sociale statutaire	Opéra Royal de Wallonie – Centre Lyrique de la Communauté française	
Numéro d'entreprise	426 262 540	
Siège social	Rue des dominicains 1 à 4000 Liège	
Adresse(s) d'activité(s)	Rue des dominicains 4 à 4000 Liège	
Date de la création	06/03/1984	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non (oui à partir du 01/07/2008)	
Téléphone : 04 221 47 22	Fax : 04 221 35 66	
Adresse e-mail : location@orw.be	Site internet : <a href="http://www.operaliegge.be">http://www.operaliegge.be</a>	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
Prochaine publication prévue :		
La VILLE de Liège désigne au CA et à l'AG :		
M. Jean-Pierre HUPKENS au lieu de M. Hector MAGOTTE		
M. Joseph LECOQ (confirmé)		
M. Jean-Maurice DEHOUSSE (confirmé)		
M. Pierre GILISSEN		
M. Michel MANS (commissaire aux comptes)		
M. Hector MAGOTTE est démissionnaire		
La PROVINCE désigne :		
- M. Paul-Emile MOTTARD confirmé CA et AG		
- Mme Ann CHEVALIER confirmé CA et AG		
- Mme Yolande LAMBRIX AG		
Concernant la COMMUNAUTE, on reste en attente d'une nomination suite à la démission de Georges Dumortier .		

Thomas CIALONE remplace Laurent Burton en qualité de représentant de la Communauté française.

**Modification de l'article 12 des statuts remplacé par le texte suivant :**

« Les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires ne peuvent délibérer que si au moins la moitié des membres ayants droit de vote est présente ou représentée sans préjudice des dispositions légales ou statutaires dérogatoires. Si une assemblée générale ne réunit pas suffisamment de membres, une deuxième assemblée générale sera convoquée. Cette deuxième assemblée générale ne pourra avoir lieu plus tôt que 15 jours avant la première assemblée. La deuxième assemblée peut délibérer et décider indépendamment du nombre des membres ayant droit de vote présents ou représentés.

Chaque membre dispose d'une voix. Les membres empêchés peuvent donner délégation à un autre membre pour les représenter à l'assemblée générale et voter en leurs lieu et place. La procuration doit intervenir par écrit. Le nombre de procurations est limité à deux par personne présente».

**Modification de l'article 16 alinéa 2 remplacé par le texte suivant :**

« L'énumération qui précède est énonciative et non limitative, et tout ce qui n'est pas réservé par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale est de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration ne peut statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Chaque administrateur peut être représenté par un mandataire. Le mandataire doit être membre du conseil d'administration. La procuration doit intervenir par écrit et chaque administrateur ne peut être porteur que d'une seule procuration ».



**COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORW.**

**Pour la Communauté :**

**Philippe MONFILS, Vice-président**  
**Bruno DEMOULIN**  
**Thomas CIALONE**  
**Jean-Jacques DE PAOLI**  
**Jean-Christophe PETERKENNE**  
**Eric BERTHO**  
**Jean-Camille KECH**  
**Willy DEMEYER, Président**  
**Un administrateur est non désigné**

**Pour la Ville :**

**Jean-Maurice DEHOUSSE , vice-président**  
**Joseph LECOQ**  
**Hector MAGOTTE**  
**Pierre GILISSEN**

**Pour la Province :**

**Paul-Emile MOTTARD, vice-président**  
**Ann CHEVALIER**

**Observateurs :**

**Philippe SUINEN (Région wallonne)**  
**Marcel STIENNON (Région wallonne)**  
**Christine GUILLAUME (Communauté)**  
**René DELCOMINETTE (Région wallonne)**  
**Luc ROGER**



**COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ORW.**

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION VISES CI-DESSUS, A L'EXEPTION DES MEMBRES REPRESENTANT LA PROVINCE, REMPLACES PAR LES PERSONNES SUIVANTES POUR LA LEGISLATURE 2006-2012:

Yolande LAMBRIX (Province)  
Paul Emile MOTTARD (Province)  
Ann CHEVALIER (Province)

**COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Pour la Ville

Michel MANS  
Receveur communal

Cabinet de réviseur Price Waterhouse Coopers  
Avenue Maurice Destenay, 13  
4000 Liège

Représenté par monsieur Patrick Mortroux

Début de mandat : saison 2007-2008

**INVITEE**

*Mme Rosita WINKLER  
Présidente des AORW*

#### IV. Fonctionnement

##### 1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	276 ETP (saison 07/08)
ACS	0
Contrat de remplacement	0
Chômeur mis au travail	0
Mis a disposition	0
Autres	0
Bénévoles non payés	0
Mandataire syndical	0
Mandataire provincial	0

##### 2) Cotisations

Existence ou <b>non</b>	non
Montant annuel	0
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – <b>non</b>
- adhérents :	oui – <b>non</b>
Nombre de membres en ordre de cotisation :	Sans objet
- effectifs :	
- adhérents :	

##### 3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	2
Louées (nombre)	0
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	3 (Théâtre Royal de Liège ; deux étages du building situé rue des Dominicains pour bureau et studios de répétition; un entrepôt aménagé en salle de répétition rue des Tawes)
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc. (montant globalisé, détaillé en annexe)	Incendie : 26 108.euros Précompte immobilier : 49 552.95 euros Intérêt sur emprunt : 119 865.49 euros
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	1 euro symbolique

##### 4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
VOIR PROGRAMMATION ANNUELLE				


JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

VOIR ANNEXE.

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	136 400 euros	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	néant	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Voir contrat programme	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Voir rapport en annexe	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl ( art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	Voir rapport en annexe	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	Voir rapport en annexe	
Rapport relatif à la situation administrative	Voir annexe	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	Voir rapport en annexe	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	240 0066 322 75	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	13 356 204 EUR

	Région	0EUR
	Commune	163 915 EUR
	Lotterie	768 000 EUR
	Communauté/remboursement prêt	171 000 EUR

**(\*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION**

#### **V. Projets et remarques**

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours : voir annexe
  
- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) : voir programmation saison 08/09
  
- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.  
Transmise(s) le    /    /    - à transmettre (évaluation du délai).
  - Nature de la demande:
  
  - Date d'introduction :
  
  - Service provincial contacté:

## VI. Indicateurs d'exécution des tâches

### 1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

### 2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

### 3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements


## VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.  
 du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.  
 du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.  
 autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

DATE : 21/12/2008  
 EN DOUBLE EXEMPLAIRE.

  
 OPERA ROYAL DE LIÈGE  
 ASSOCIATION D'ART ET DE CULTURE  
 1000 LIÈGE

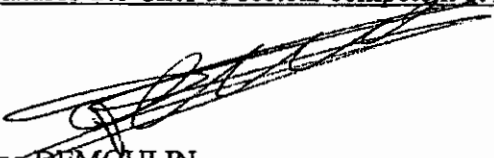
Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

En application de la décision de la Députation permanente du 8 décembre 2005, je me suis livré à une analyse du Rapport d'évaluation des tâches et missions de l'A.S.B.L. Centre lyrique de la Communauté française – Opéra Royal de Wallonie, lié avec la Province de Liège non par un contrat de gestion mais par un contrat-programme dont les autres partenaires sont la Communauté française, principal pouvoir subsidiant, et la Ville de Liège. Ce contrat-programme a été signé le 6 septembre 2006. Il convient de noter, à la lecture du rapport moral 2007-2008 et de l'abondante documentation fournie, que les objectifs définis par le contrat-programme ont été largement rencontrés (annexes 1 à 8).

Sur le plan financier, le rapport du réviseur d'entreprise (annexe 9) et le bilan (annexe 10) témoignent d'un bénéfice de l'exercice 2007-2008 qui s'élève à 7.393,89 € et qui diminue le montant de la perte cumulée à 1.985.940€. Cette perte cumulée est toujours en cours de négociation par le Président avec la Ministre de la Culture, en raison notamment de la difficulté à conclure le contrat-programme et du montant de la subvention. Les recettes se sont élevées à 17.472.165,9€ et les dépenses à 17.464.772,01€

En ce qui concerne le budget 2008-2009 (annexe 11), il a été présenté en boni de 2.112,32 €, les recettes s'élevant à 17.741.978€ et les charges à 17.739.865,68€.

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :

  
Bruno DEMOULIN,  
Directeur général.

Date : 9 décembre 2008

**PROPOSITION D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL PORTANT MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À L'OCTROI D'UNE PRIME POUR L'INSTALLATION DE CHAUFFE-EAU SOLAIRES : MODULATION DE LA PRIME EN FONCTION DES REVENUS.  
(DOCUMENT 07-08/103) – RÉUNION CONJOINTE DES 5ÈME COMMISSION (FAMILLE ET ENFANCE, LOGEMENT ET AFFAIRES SOCIALES), 8ÈME COMMISSION (TRAVAUX) ET 9ÈME COMMISSION (SANTÉ PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENT ET QUALITÉ DE LA VIE)**

De la tribune, Mme Isabelle FRESON fait rapport sur ce point au nom des 5<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> commissions conjointes, lesquelles invitent l'Assemblée provinciale à ne pas adopter le projet de résolution par 7 voix POUR, 17 voix CONTRE et 8 ABSTENTIONS.

La discussion générale est ouverte.

De la tribune, Mme Claudine RUIZ-CHARLIER intervient, puis M. Gérard GEORGES de son banc. Interviennent ensuite successivement à la tribune, M. Georges PIRE, Député provincial, Mme Claudine RUIZ-CHARLIER et M. Dominique DRION.

Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées.

Votent POUR : les groupes PS et MR  
Vote CONTRE : le groupe ECOLO  
S'ABSTIENNENT : le groupe CDH-CSP et M. POUSSART

En conséquence, le Conseil n'adopte pas ladite proposition de résolution.

**AMENDEMENT BUDGÉTAIRE 2009/001 : CRÉDIT DESTINÉ À UNE CAMPAGNE D'AFFICHAGE AFIN DE SENSIBILISER LES JEUNES CONDUCTEURS SUR LES DANGERS LIÉS À L'ABSORPTION D'ALCOOL ET/OU DE DROGUE – MONTANT : 60.000 €.  
(DOCUMENT AB08-09/2009/001) – RÉUNION CONJOINTE DES 5ÈME COMMISSION (FAMILLE ET ENFANCE, LOGEMENT ET AFFAIRES SOCIALES) ET 9ÈME COMMISSION (SANTÉ PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENT ET QUALITÉ DE LA VIE)**

Mme la Présidente signale que la commission conjointe s'est également réunie ce jour pour prendre connaissance d'un courrier du Collège provincial à Monsieur Etienne SCHOUPPE, Secrétaire d'Etat à la mobilité. Le point 5 a donc été permuté avec le point 6, pour permettre la distribution de ce courrier à l'Assemblée.

M. Dominique DRION intervient de son banc.

Mme Josette MICHAUX, Présidente, confirme que la commission conjointe, hier soir, en réunion, a décidé de se réunir cet après-midi pour poursuivre ses travaux, juste avant le Conseil et que le même rapporteur ferait le rapport aujourd'hui afin qu'il y ait une suite logique.

De la tribune, Mme Chantal GARROY-GALERE fait rapport sur ce point au nom des 5<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> commissions conjointes, lesquelles invitent l'Assemblée provinciale à ne pas adopter le projet de résolution par 5 voix POUR, 14 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS, mais à prendre acte du courrier du Collège provincial à Monsieur Etienne SCHOUPPE, Secrétaire d'Etat à la mobilité.

La discussion générale est ouverte.

De la tribune, interviennent successivement, M. Mme Marie-Claire BINET, M. Georges PIRE, Député provincial et M. Dominique DRION.

Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées.

Votent POUR : les groupes PS et MR  
Votent CONTRE : le groupe CDH-CSP et M. POUSSART  
S'ABSTIENT : le groupe ECOLO

En conséquence, le Conseil n'adopte pas ledit amendement budgétaire, mais a pris acte du courrier adressé par le Collège provincial à Monsieur Etienne SCHOUPPE, Secrétaire d'Etat à la mobilité.

**CONVENTION ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE, LA VILLE DE LIÈGE, LA VILLE DE SERAING ET LA SOCIÉTÉ IMMOVAL SA RELATIVE À LA COPROPRIÉTÉ DU VASE DIT « DES NEUF PROVINCES ». (DOCUMENT 08-09/129) – 7ÈME COMMISSION (FINANCES ET SERVICES PROVINCIAUX)**

De la tribune, M. Dominique DRION fait rapport sur ce point au nom de la 7<sup>ème</sup> commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 9 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

*Document 08-09/129*

**Résolution**

Le Conseil provincial de Liège,

Vu la mise en vente au TETAF de Maastricht de l'œuvre d'art « Le Vase des neuf provinces », réalisée en 1894 aux Cristalleries du Val Saint Lambert ;

Attendu que la société ETHIAS s'est portée acquéreuse de cette œuvre pour le compte des pouvoirs publics intéressés pour la somme de 320.000 EUR ;

Attendu que ce patrimoine majeur et exceptionnel de la région liégeoise doit rester dans le giron de son bassin industriel ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L2212-48 ;

Sur rapport du collège provincial :

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

D'acquérir, en copropriété avec la Ville de Liège, la Ville de Seraing et la SA Immoval, le vase des 9 Provinces, à hauteur de 120.000 EUR, soit pour un pourcentage de 37,5 % de la propriété de cette œuvre.

**Article 2**

D'approuver le projet d'acte de copropriété ci-annexé.

**Article 3**

De charger le Collège provincial des modalités d'exécution de cette acquisition.



Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,  
Marianne LONHAY

La Présidente,  
Josette MICHAUX

CONVENTION ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE, LA VILLE DE LIEGE,  
LA VILLE DE SERAING, ET LA SOCIETE IMMOVAL S.A., RELATIVE A  
LA COPROPRIETE DU VASE DIT « DES NEUF PROVINCES »

**Entre**

La Province de Liège, représentée par  
agissant sur base d'une décision du Collège provincial du

La Ville de Liège, représentée par  
agissant sur base d'une décision du Conseil communal du

La Ville de Seraing, représentée par  
agissant sur base d'une décision du Collège communal du

La société Immoval S.A., sise Esplanade du Val Saint-Lambert à 4100 Seraing, représentée par

**Il a été convenu ce qui suit :**

Le vase « des Neuf Provinces » est une pièce monumentale de 82 éléments gravés aux armes des neuf Provinces de Belgique, crée par la Cristallerie du Val Saint-Lambert à l'occasion de l'exposition universelle d'Anvers en 1894.

Ce vase, témoin du savoir faire exceptionnel des Artisans Verriers Liégeois a été proposé à une vente publique d'objets d'art.

Afin d'en permettre son maintien en Région Liégeoise, la Société d'assurance Ethias a acquis ce vase pour compte des précités.

Section 1<sup>ère</sup> : Objet du contrat

Article 1<sup>er</sup>

La présente convention a pour objet de régler la copropriété entre les différentes parties du Vase dit « des Neuf Provinces », ci-après dénommé « le Vase ».

Section 2 : Droits des copropriétaires

Article 2

Le Vase appartient en copropriété aux quatre parties en proportion des quotes-parts suivantes :

- la Province de Liège : douze trente-deuxièmes (12/32), soit 37,5 % ;
- la Ville de Liège : dix trente-deuxièmes (10/32), soit 31,25 % ;
- la Ville de Seraing : cinq trente-deuxièmes (5/32), soit 15,625 % ;
- la société Immoval S.A. : cinq trente-deuxièmes (5/32), soit 15,625 %.

Article 3

Après restauration, ledit vase sera exposé au sein du centre d'art et d'histoire « Le Grand Curtius », dans un espace spécialement conçu à cet effet.

#### Article 4

Au vu des risques inhérents au montage et au démontage du vase et à la fragilité des éléments constitutifs de celui-ci, les copropriétaires acceptent que le Grand Curtius devienne l'affectation définitive dudit vase.

#### Section 3 : Obligations des copropriétaires

##### Article 5

**Sauf convention contraire, chaque copropriétaire contribue, en proportion de sa part, aux dépenses utiles résultant d'actes de conservation et d'administration provisoire, aux dépenses résultant d'actes d'administration auxquels il a donné son accord, ainsi qu'aux charges de la chose commune.**

##### Article 6

En cas de défaillance d'un ou de plusieurs copropriétaires, les actes purement conservatoires et les actes d'administration provisoire, tels les travaux d'entretien et de réparations courantes peuvent être réalisés par les copropriétaires non défaillants.

Les actes de disposition et les autres actes d'administration, tels les travaux de réparations ou de restaurations importantes, ne sont valables que moyennant l'accord de toutes les parties.

##### Article 7

La Ville de Liège souscrit les conventions d'assurance adéquates couvrant tous les risques pouvant survenir durant l'exposition et à l'occasion de son transfert définitif, à charge pour elle d'en fournir la preuve aux autres parties.

##### Article 8

Chaque copropriétaire s'engage après la signature de ladite convention à payer sa quote- part définie à l'article 2, à la société Ethias qui a préfinancé l'acquisition.

#### Section 4 : Renonciation et partage

##### Article 9

Aucun copropriétaire ne peut céder sa part à un tiers sans l'aval des autres copropriétaires.

##### Article 10

Tout copropriétaire peut renoncer pour l'avenir à sa part de copropriété sur le vase. Cette renonciation accroît la part de chacune des autres parties à concurrence du montant initialement dévolu à l'article 2 audit propriétaire.

##### Article 11

Aucune demande en partage ne peut avoir lieu pendant une période de cinq ans, prenant cours à la conclusion de la présente convention. Le pacte d'indivision peut être renouvelé du consentement de chacune des parties.

=  
Section 5 : Dispositions diverses

Article 12

Toute référence au Vase visé par la présente convention mentionne qu'il appartient en copropriété aux parties signataires.

Article 13

Tout litige résultant de l'application de la présente convention est soumis aux juridictions de Liège.

Fait en quatre exemplaires à Liège, le

Pour la Province de Liège,

Le Député provincial-Président,  
A. GILLES

La Greffière provinciale,  
M. LONHAY

Pour la Ville de Liège,

Le Bourgmestre,  
W. DEMEYER

Le Secrétaire Communal  
Ph. ROUSSELLE

Pour la Ville de Seraing,

Le Bourgmestre  
A. MATHOT

Le Secrétaire Communal  
M. STULTIENS

Pour la société Immoval S.A.,

.....

**CONTRAT RIVIÈRE DU BASSIN DE LA VESDRE – PARTICIPATION DE LA PROVINCE DE LIÈGE EN QUALITÉ DE MEMBRE DE L'ASBL – APPROBATION DES STATUTS DE L'ASBL « CONTRAT DE RIVIÈRE VESDRE ».  
(DOCUMENT 08-09/128) – 8ÈME COMMISSION (TRAVAUX)**

De la tribune, M. Karl-Heinz BRAUN fait rapport sur ce point au nom de la 8<sup>ème</sup> commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 6 voix POUR et 6 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

## **PROVINCE RÉSOLUTION**

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la Loi du 27 juin 1921 telle que modifiée accordant la personnalité juridique aux associations sans but lucratif ;

Vu le Décret du Conseil Régional wallon du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région wallonne ;

Vu le Décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les Provinces Wallonnes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le « Code de l'Eau », voté par le Parlement Wallon le 27 mai 2004 et paru au Moniteur belge le 23 septembre 2004 ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux conditions d'acceptabilité et aux modalités d'élaboration des contrats de rivière en Région Wallonne du 20 mars 2001 ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général de la Province de participer à la future association sans but lucratif « CONTRAT DE RIVIERE DU BASSIN DE LA VESDRE » ;

Considérant qu'il ressort de l'article L 2223-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation que les Provinces peuvent participer à des associations sans but lucratif ;

Considérant que les exigences du même article sont rencontrées dans le cadre des dispositions statutaires dont les buts eux-mêmes (article 3) justifient l'existence de la rencontre d'une mission d'intérêt provincial non concurrente et dont le principe de subsidiarité est respecté ;

Attendu qu'il convient, dès lors, que la Province de Liège adhère à l'association sans but lucratif « CONTRAT DE RIVIERE DU BASSIN DE LA VESDRE » ;

### **DÉCIDE**

- Article 1er :** de l'adhésion de la Province de Liège à l'association sans but lucratif « CONTRAT DE RIVIERE DU BASSIN DE LA VESDRE », en qualité de membre fondateur ;
- Article 2 :** d'approuver le texte des statuts de cette association sans but lucratif, sous réserve des modifications juridiquement requises ;
- Article 3 :** de charger le Collège provincial de toutes les autres modalités d'exécution de la présente résolution ;
- Article 4 :** de transmettre la présente résolution au Gouvernement wallon pour approbation et, ensuite, de l'insérer au Bulletin provincial ;
- Article 5 :** de notifier la présente résolution à l'association dont question pour disposition.


En séance, à Liège, le 19 février 2009

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY **ADOPTÉ**  
**en séance publique de ce jour**  
Liège, le 19-02-2009  
La Greffière Provinciale, La Présidente,

Josette MICHAUX  


# **CONTRAT DE RIVIERE DU BASSIN DE LA VESDRE**

Association sans but lucratif

## **STATUTS DE L'ASSOCIATION**

**A.S.B.L. CONTRAT DE RIVIERE DU BASSIN DE LA VESDRE  
(C.R.B.V.)**

### **STATUTS**

1<sup>e</sup> modification – suite au décret du 5 décembre 1996.  
Texte approuvé par la tutelle.

---  
2<sup>e</sup> modification : changement siège social  
(A.G. 14.12.1999)  
– décembre 1999 –

---  
3<sup>e</sup> modification – suite lettre DGPL – DPEP/N475/1631/00.3//LP-N475C/sg/gr – (A.G.  
31/12/2000)

---  
4<sup>e</sup> modification : passage à l'euro – (A.G. 28/06/2002)

---  
5<sup>e</sup> modification : loi asbl 02/05/2002 – (A.G. 16/06/2005)

---  
6<sup>e</sup> modification : mise en conformité avec les dispositions du C.W.D.L.  
(A.G. 29/06/2007)

---  
7<sup>e</sup> modification : suppression de l' « intercommunalité »  
Mise en conformité à l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 13/11/08 (M.B. du  
22/12/08), relatif aux Contrats de Rivière, modifiant le livre II du Code de  
l'Environnement contenant le Code de l'Eau

# CONTRAT DE RIVIERE DU BASSIN DE LA VESDRE ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF

## STATUTS

### TABLE DES MATIÈRES :

Chapitre I :	Fondateurs – Définitions – Dénomination – Objet – Siège – Durée – Associés
Chapitre II :	Cotisations des associés
Chapitre III :	Admission et exclusion des membres
Chapitre IV :	Organes de l'association A. Assemblée Générale ou Comité de Rivière B. Conseil d'Administration C. Comité de Direction D. Commissaires aux Comptes
Chapitre V :	Trésorerie – Comptabilité
Chapitre VI :	Personnel
Chapitre VII :	Représentation
Chapitre VIII :	Dissolution et liquidation
Chapitre IX :	Dispositions diverses

### **CHAPITRE I : FONDATEURS - DÉFINITIONS DÉNOMINATION - OBJET SIÈGE - DURÉE - ASSOCIÉS.**

#### **Article 1 - Fondateurs :**

Les Associés fondateurs étaient :

- la commune de CHAUDFONTAINE, représentée par Madame COUMONT-LABEYE, Conseillère communale, mandataire de Monsieur André MUSCH, Bourgmestre et par Monsieur José WIETKIN, Secrétaire communal ;
- la Ville d'EUPEN, représentée par son Bourgmestre Monsieur Fred EVERS et son Secrétaire communal Monsieur R. QUOIDBACH ;
- la commune de FLERON, représentée par Monsieur Léon SAUR, Echevin délégué en qualité de Bourgmestre et par Monsieur F. DENIS, Secrétaire Communal ;
- la commune de JALHAY, représentée par son Bourgmestre, Monsieur Rodolphe SAGEHOMME et son Secrétaire communal, Monsieur Mathieu BOULANGER ;
- la commune de LIMBOURG, représentée par Monsieur Serge SEVRIN, Bourgmestre et par Monsieur Luc CARABIN, Secrétaire communal ;
- la commune de PEPINSTER, représentée par son Bourgmestre, Monsieur BAILLY, et Monsieur Jean-Marc BEAUVE, Secrétaire communal
- la commune de SPA, représentée par son Bourgmestre, Monsieur Joseph HOUSSA et sa secrétaire communale, Madame Marie-Paule FORTHOMME,
- la commune de THEUX, représentée par Monsieur Maurice CORNE, Bourgmestre et Michel VILVORDER, Secrétaire communal ;
- la commune de TROOZ, représentée par Madame Denise LAURENT, Bourgmestre et Monsieur G. DACO, Secrétaire communal ;
- la Ville de VERVIERS, représentée par Monsieur André DAMSEAUX, Bourgmestre et Monsieur Jacques DROSSARD, Secrétaire communal
- l'A.S.B.L. VESDRE VIVE, représentée par Monsieur Jean-Luc DETROUX, Président.

#### **Article 2 - Définitions :**

\* **Comité de Rivière :**

L'Assemblée Générale du Contrat de Rivière est dénommée Comité de Rivière.

Le Comité de Rivière se compose de membres effectifs appelés « associés » et d'autres membres appelés « adhérents ».

**\* Convention de Partenariat :**

Acte spécifique par lequel les partenaires s'engagent à financer l'exécution du Contrat de Rivière.

**\* Membre associé :**

Toute personne physique, représentant ou non un partenaire (personne morale de droit public ou privé) finançant la phase d'exécution du Protocole d'Accord et/ou s'y étant fixé des actions à réaliser dans une période de trois années. Le membre associé est membre effectif du Comité de Rivière, avec voix délibérative.

En vertu de l'art. D32 §1<sup>er</sup> du Code de l'Eau, les membres associés sont classés en 3 groupes :

- les membres proposés par les conseils communaux et provinciaux ;
- les membres proposés par les acteurs locaux au sens de l'article D32 du Code de l'Environnement ;
- les membres proposés par les administrations et les organes consultatifs concernés au sens de l'article D32 du Code de l'Environnement.

**\* Membre adhérent :**

Toute personne physique non visée par la définition du membre associé.

Le membre adhérent fait partie du Comité de Rivière, mais sans voix délibérative.

**\* Partenaire :**

Personne morale, de droit public ou privé, finançant la phase d'exécution du Protocole d'Accord et/ou y ayant fixé des actions à réaliser dans une période de trois années.

**\* Protocole d'Accord :**

Document global fixant les objectifs que chacun s'engage à réaliser dans une période de trois années, visant à concilier les multiples fonctions et usages des cours d'eau, de leurs abords et des ressources en eau du sous-bassin hydrographique concerné. Il contient l'engagement de chaque associé à financer la phase d'exécution du Protocole d'Accord pendant toute la durée de celle-ci.

**Article 3 - Dénomination :**

L'association, anciennement « Association des Communes du Bassin de la Vesdre - A.C.B.V. », est dénommée « Contrat de Rivière du Bassin de la Vesdre », en abrégé « C.R.B.V. ».

C'est une association sans but lucratif régie par la loi du 27 juin 1921.

Elle a pour références :

- \*numéro d'entreprise : 851.101.358
- \*numéro d'A.S.B.L. : 2358
- \*numéro ONSS : 011 / 1270887 / 20

**Article 4 - Objet :**

D'une manière générale, l'association a pour objet d'informer et de sensibiliser de manière intégrée, globale et concertée, sur le cycle de l'eau dans le sous-bassin hydrographique de la Vesdre et d'organiser le dialogue entre l'ensemble de ses membres en vue d'établir un Protocole d'Accord.

Ce Protocole d'Accord contribue à atteindre les objectifs environnementaux établis aux articles D.1<sup>er</sup> et D.22 du Code de l'Eau en engageant ses signataires, chacun dans le cadre de ses responsabilités, à atteindre des objectifs déterminés.

En particulier, l'association a pour mission :

- 1° d'organiser et de tenir à jour un inventaire de terrain ;
- 2° de contribuer à faire connaître les objectifs visés aux articles D.1<sup>er</sup> et D.22 du Code de l'Eau et de participer à la réalisation de ces objectifs ;
- 3° de contribuer à la mise en œuvre des plans de gestion par bassin hydrographique ;
- 4° de favoriser la détermination d'actions par les groupes de travail constitués par le Comité de Rivière, groupes sur des thématiques ciblées appropriées aux besoins du sous-bassin hydrographique ;
- 5° de participer à la consultation du public organisée dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion par bassins hydrographiques et visées aux articles D.1<sup>er</sup> et D.22 ;
- 6° d'assurer l'information et la sensibilisation des acteurs locaux et de la population qui réside dans les limites géographiques du contrat de rivière, notamment par le biais d'événements et de publications ;
- 7° de contribuer, en vue d'une gestion intégrée du cycle de l'eau, à la réalisation d'outils spécifiques selon la méthodologie mise en place par la Région Wallonne, tels le registre des zones protégées, l'agenda 21 local, les plans communaux d'environnement et de gestion de la nature, le Plan de Prévention et de Lutte contre les Inondations et leurs Effets sur les Sinistrés (plan P.L.U.I.E.S.) adopté par le Gouvernement wallon le 9 janvier 2003, le régime de gestion active prévu par l'article 26 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature ;

8° d'assurer le suivi des actions visées dans le protocole d'accord.

L'association peut également se voir confier des missions techniques par le Gouvernement de la Région Wallonne.

Elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement à son objet. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet.

L'association peut recevoir des subsides selon des conventions de partenariat et peut rechercher des financements dans le cadre de ses missions.

Outre ces missions, l'association a pour objet tous actes au sens le plus large du terme, préparatoires, annexes, connexes ou subséquents.

Elle pourra encore effectuer toutes opérations quelconques, financière, mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social.

En ses activités sont comprises toutes transactions avec les entreprises ayant un objet similaire, analogue ou connexe ou de nature à favoriser celui de l'association.

#### **Article 5 - Secteur d'activité :**

L'association est active dans les secteurs "environnement" et "eau".

#### **Article 6 - Siège social et administratif :**

Le siège social de l'asbl Contrat de Rivière du Bassin de la Vesdre est fixé à l'Hôtel de Ville de VERVIERS, sis Place du Marché, 55 à 4800 VERVIERS, arrondissement judiciaire de Verviers et le siège administratif est fixé à l'Hôtel communal de CHAUFFONTAINE.

#### **Article 7 - Durée :**

La durée maximale est fixée à 30 ans. La prorogation éventuelle doit intervenir au moins un an avant la date de l'échéance par décision du Comité de Rivière.

#### **Article 8 - Membres :**

L'asbl Contrat de Rivière du Bassin de la Vesdre se compose de membres effectifs appelés « associés » et d'autres membres appelés « adhérents ».

Chaque membre associé a une voix délibérative en cas de vote.

Les membres adhérents n'ont pas de voix délibérative en cas de vote.

Leur admission et leur exclusion sont réglées au chapitre III des présents statuts.  
Le nombre de membres associés ne peut être inférieur à six.

Le nombre de membres est illimité.

Chaque partenaire désigne comme représentants un membre associé et son suppléant éventuel.

Sont membres associés de droit (en vertu de l'art. D32 §1<sup>er</sup> du Code de l'Eau) :

- les membres proposés par les conseils communaux et provinciaux ;
- les membres proposés par les acteurs locaux au sens de l'article D32 du Code de l'Environnement ;
- les membres proposés par les administrations et les organes consultatifs concernés au sens de l'article D32 du Code de l'Environnement.

Ces trois groupes disposent d'un nombre équivalent de voix au Comité de Rivière et au Conseil d'Administration.  
Les noms des membres associés sont consignés dans le registre des associés.

## **CHAPITRE II - COTISATIONS DES ASSOCIES :**

#### **Article 9 :**



Les membres ne sont astreints à aucun droit d'entrée, ni au paiement d'aucune cotisation. Ils apportent à l'association le concours actif de leurs capacités et de leur dévouement.

**Article 10 - Responsabilité de l'Association :**

La responsabilité de l'Association est limitée à la valeur de son actif.  
Les membres ne sont pas solidaires ni entre eux, ni avec l'Association, des dettes de l'association.

**CHAPITRE III - ADMISSION ET EXCLUSION DES MEMBRES :**

**Article 11 - Admission des membres :**

La candidature en temps que membre est soumise au Conseil d'Administration. La décision est adoptée à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

A peine de nullité, la décision d'admission précise le groupe (visé à l'article D.32 du Code de l'Eau – repris à l'article 8 des présents statuts) dont fera partie le nouveau membre.

L'admission des associés est constatée par l'apposition de leur signature, précédée de la date, en regard de leur nom, sur le registre de l'Association.

Cette signature emporte adhésion aux statuts, aux obligations qui en découlent et aux décisions du Comité de Rivière. En cas de refus, un droit d'appel contre la décision susvisée du Conseil d'Administration est ouvert aux candidats associés devant le Comité de Rivière.; ce recours ne peut s'exercer que dans le délai de six mois à dater de la notification de la décision du Conseil d'Administration, il devra être soumis au plus proche Comité de Rivière, qui en statuera selon la procédure de l'article 17.

**Article 12 - Démission :**

Tout membre qui désire se retirer de l'Association doit donner sa démission par lettre recommandée au Conseil d'Administration. Le préavis est de 1 an, sauf accord du Conseil d'Administration sur un délai plus court, et cela, sans préjudices des conditions reprises dans une Convention de partenariat et/ou de financement.

La qualité de membre est intransmissible.

Tout associé qui perd la qualité en fonction de laquelle il siège au sein du Comité de Rivière cessera immédiatement de faire partie de l'association.

**Article 13 - Exclusion des membres :**

L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que par le Comité de Rivière. Le Comité de Rivière ne peut statuer à ce sujet que si les 2/3 des associés sont représentés et la décision requiert la majorité des 2/3 des suffrages exprimés par les délégués présents à l'assemblée. Le membre, dont l'exclusion est portée à l'ordre du jour, doit être entendu s'il en a exprimé le désir.

**Article 14 :**

Dans l'hypothèse visée à l'article 12, la personne morale qui était représentée par le membre associé ayant perdu la qualité en vertu de laquelle il siégeait au Comité de Rivière est tenue de présenter, dans les meilleurs délais, un candidat remplaçant.

**Article 15 :**

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social.

**Article 16 :**

Le Conseil d'Administration tient au siège de l'association un registre des membres. Ce registre reprend les nom, prénoms et domicile des membres, ou lorsqu'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la forme juridique et l'adresse du siège social. En outre, toutes les décisions d'admission, de démission ou d'exclusion des membres sont inscrites dans ce registre par les soins du Conseil d'Administration endéans les huit jours de la connaissance que le Conseil a eue de la décision.

Tous les membres peuvent consulter au siège de l'association le registre des membres.

## **CHAPITRE IV. - ORGANES DE L'ASSOCIATION :**

### **A. ASSEMBLEE GENERALE ou COMITE DE RIVIERE :**

#### **Article 17 - Assemblée Générale ou Comité de Rivière :**

Les membres constituent une Assemblée générale.  
L'Assemblée Générale porte le nom de Comité de Rivière. Elle est composée de tous les membres.  
Seuls les membres associés bénéficient d'une voix délibérative.

Le Comité de Rivière ne délibère valablement que si la moitié au moins des membres associés sont présents ou représentés, et cela dans chacun des groupes de membres associés visés à l'article 8. Chaque membre associé ne peut porter qu'une seule procuration émanant d'un autre membre associé du même groupe visé à l'article 8.  
Le Conseil d'Administration convoque les Comités de Rivière.

Les convocations sont adressées à tous les membres par courrier électronique (ou par simple lettre, sur demande du membre) au moins 20 jours calendrier avant la date de la réunion ; elles contiennent l'ordre du jour ainsi que tous les documents y afférents.

Si le Comité de Rivière a été convoqué une première fois et que la moitié des membres associés ne s'est pas trouvée représentée, le Conseil d'Administration peut convoquer un nouveau Comité de Rivière, lequel pourra délibérer valablement à cette seconde réunion sur les objets figurant à l'ordre du jour de la première, quelle que soit la représentation.

Le Comité de Rivière peut, en outre, être réuni en assemblée extraordinaire à tout moment, par décision du Conseil d'Administration, et notamment à la demande d'un cinquième au moins des membres associés. Chaque réunion se tiendra aux jour, heure et lieu mentionnés dans la convocation.

Tous les membres doivent y être convoqués.

Un règlement d'ordre intérieur pourra être adopté par le Comité de Rivière. Des modifications à ce règlement pourront être apportées par le Comité de Rivière, statuant à la majorité simple des membres associés présents ou représentés.

#### **Article 18 - Présidence - Secrétariat - Convocations :**

Tout Comité de Rivière est présidé par le Président du Conseil d'Administration ou, en cas d'absence de celui-ci, par le plus âgé des membres associés.  
Il est tenu au moins deux Comités de Rivière par an.

La première réunion semestrielle se tient dans le courant du 1er trimestre de l'année civile, et la seconde réunion dans le courant du 3ème trimestre de la même année.

Celle du premier semestre approuve les comptes de l'exercice précédent; celle du second semestre arrêtera les perspectives de développement et le budget pour l'exercice suivant. Elle se réunit sur convocation du Conseil d'Administration en tout lieu désigné par celui-ci.

Le Comité de Rivière est convoqué par le Conseil d'Administration par courrier électronique (ou par lettre ordinaire, sur demande du membre) adressé au moins 20 jours avant l'assemblée, et signée par le Président et le Secrétaire, au nom du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour est mentionné dans la convocation.

Chaque membre a le droit d'assister à l'assemblée. Chaque membre associé peut se faire représenter via un mandat de représentation par un membre associé du même groupe. Chaque membre associé ne peut être titulaire que d'un mandat.

#### **Article 19 - Nombre de voix - Pouvoirs – Modalités de vote – Quorum :**

Sont membres associés de droit :

- les membres proposés par les conseils communaux et provinciaux ;

- les membres proposés par les acteurs locaux au sens de l'article D32 du Code de l'Environnement ;
- les membres proposés par les administrations et les organes consultatifs concernés au sens de l'article D32 du Code de l'Environnement.

Ces trois groupes disposent d'un nombre équivalent de voix au Comité de Rivière et au Conseil d'Administration.

Le Comité de Rivière cherchera, en toutes circonstances, à adopter ses décisions de façon consensuelle.

Dans l'hypothèse où il serait néanmoins nécessaire de recourir au vote, les règles suivantes seront appliquées, en conformité avec l'article 8 :

a) quorum de présence :

Le comité de rivière ne peut valablement délibérer que si l'assemblée comprend les trois groupes et réunit au moins la moitié des membres associés de chaque groupe, qu'ils soient présents ou représentés.

Si la moitié des membres associés de chaque groupe ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer valablement, quel que soit le nombre des membres associés présents ou représentés. La seconde réunion ne peut être tenue moins de quinze jours après la première réunion.

b) quorum de vote :

Afin de respecter la règle de parité prévue à l'article D.32, § 1er, alinéa 4 du Code de l'Eau, chaque groupe visé par cette disposition dispose d'un nombre égal de voix, équivalant au nombre de membres associés du groupe le moins nombreux.

Les votes émis seront d'abord comptabilisés au sein de chaque groupe, où chaque membre associé disposera d'une voix. Ensuite, les suffrages exprimés au sein de chaque groupe seront divisés par le nombre de membres associés du groupe concerné, puis multipliés par le nombre de membres associés du groupe le moins nombreux.

Les trois résultats ainsi obtenus seront alors additionnés, et le total sera comparé au nombre total de voix, c'est-à-dire le nombre de membres associés du groupe le moins nombreux multiplié par trois.

Les résolutions sont adoptées si elles ont recueilli la majorité simple des voix présentes ou représentées, calculée conformément aux alinéas précédents, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la loi ou les présents statuts.

#### **Article 20 - Attributions du Comité de Rivière :**

Le Comité de Rivière reçoit communication des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes. Il statue sur les conclusions de ces rapports, sur le bilan et le compte de résultats ainsi que sur le budget de l'association.

Elle nomme et révoque les membres du Conseil d'Administration, les Commissaires aux comptes, dont il fixe les émoluments dans les cas où une rémunération est attribuée.

Il donne décharge aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes pour le mandat accompli.

Le Comité de Rivière se prononce sur toute question lui soumise en vertu des présents statuts.

Il se prononce sur la dissolution de l'association.

Il approuve, au cours de son Assemblée du second semestre, les perspectives de développement de l'exercice suivant.

Il décide des modifications de statuts :

- La nomination et la révocation des administrateurs et des Commissaires aux comptes.

- La décharge octroyée aux administrateurs et aux Commissaires aux Comptes.

- La fixation des indemnités de fonction et jetons de présence attribués aux administrateurs et, éventuellement, membres des organes restreints de gestion.

- La nomination des liquidateurs, la détermination de leurs pouvoirs et la fixation de leurs émoluments.

- La démission et l'exclusion des membres.

Le Comité de Rivière fixe le contenu minimal des règlements d'ordre intérieur que les organes de l'association sont chargés d'établir.

Le Comité de Rivière possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts.

Sont également réservés à sa compétence, conformément à l'Arrêté du Gouvernement de la Région Wallonne du 13 novembre 2008 :

- 1° la désignation du Coordinateur du Contrat de Rivière visés à l'article R.49,§2 ;
- 2° la constitution des groupes de travail, visés à l'article R.52, § 2 ;
- 3° la désignation de la partie du réseau hydrographique qui doit être inventoriée R.52,§3 ;
- 4° l'approbation de l'identification et la hiérarchisation des données prioritaires inventoriées R.52,§3 ;
- 5° la désignation de bénévole(s) ou d'expert(s) R.52,§3 ;
- 6° l'approbation du protocole d'accord, visé à la Section 7 de l'Arrêté ;

- 7° l'approbation du rapport annuel d'activité, visé à l'article R.54, § 1er ;  
8° l'approbation du projet de reconduction du protocole d'accord, visé à l'article R.54, § 2 ;

#### **Article 21 - Procès-verbaux des Comités de Rivière :**

Les procès-verbaux des Comités de Rivière sont consignés dans un registre de procès-verbaux. Ils sont signés par le Président et le Secrétaire du Comité de Rivière.  
Ce registre est conservé au siège social où tous les membres, ainsi que les tiers intéressés, peuvent en prendre connaissance mais sans déplacement du registre.  
Les expéditions ou extraits sont envoyés aux membres du Conseil d'Administration et aux membres du Comité de Rivière qui le demandent.

#### **Article 22 - Modifications aux statuts :**

Quand il s'agit de délibérer sur la dissolution de l'association et sur les modifications aux statuts, le Comité de Rivière ne délibère valablement que si les convocations portent à l'ordre du jour le texte de la modification proposée.  
Aucune modification n'est admise que si 2/3 des membres associés de chaque groupe de l'association sont présents ou représentés et si elle réunit 2/3 des voix émises par les membres associés présents en Comité de Rivière.

Si ce Comité de Rivière n'est pas en nombre suffisant, une nouvelle Assemblée est convoquée, qui délibère valablement quel que soit le nombre de membres associés présents.

### **B. CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

#### **Article 23 - Conseil d'Administration :**

L'asbl Contrat de Rivière du Bassin de la Vesdre est administrée par un Conseil d'Administration. Il se compose de 18 membres associés au maximum et du Coordinateur.

Le coordinateur du Contrat de Rivière excepté, le nombre d'administrateurs doit toujours être un multiple de trois, de sorte que chacun des trois groupes visés à l'article D.32, § 1er du Code de l'Eau dispose d'un nombre égal d'administrateurs.

Le Conseil d'Administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé par les lois ou les statuts au Comité de Rivière est de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration désigne en son sein un Président, un Trésorier et un Secrétaire dans le respect de la règle de parité prévue par l'article 8.

En cas d'empêchement du Président, ses fonctions sont assumées par le plus âgé des administrateurs présents faisant partie de son groupe.

Le Conseil d'Administration, chaque année, arrête des comptes annuels et établit un rapport de gestion et les perspectives de développement et le budget y afférent.

Le Conseil d'Administration délègue la gestion journalière de l'association, avec l'usage de la signature afférente à cette gestion, au coordinateur du Contrat de Rivière qui sera désigné conformément à l'article R.49 du Code de l'Eau.

Par « gestion journalière », on entend tous les actes qui doivent être pris dans le cadre du fonctionnement journalier de l'association.

Il s'agit notamment des décisions découlant de situations nécessitant des solutions rapides.

Un règlement d'ordre intérieur pourra être adopté par le Conseil d'Administration. Des modifications à ce règlement pourront être apportées par le Conseil d'Administration, statuant à la majorité simple des membres présents ou représentés.

#### **Article 24 - Présidence du Conseil d'Administration :**

Les réunions du Conseil d'Administration sont présidées par le Président ou en cas d'absence de celui-ci par le plus âgé des administrateurs du même groupe.

La présidence du Conseil d'Administration ne peut être confiée au Coordinateur du Contrat de Rivière.

**Article 25 - Modalités de délibération du Conseil d'Administration :**

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la majorité simple des membres du Conseil est présente ou représentée.

Il est permis à un administrateur de donner procuration à un autre administrateur du même groupe tel que défini à l'article 8 auquel il appartient.

Pour être valables, les décisions du Conseil d'Administration doivent recueillir, la majorité simple des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés.

Quand il y a parité de voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Elles sont consignées sous forme de procès-verbaux, signés par le Président et le Secrétaire et inscrites dans un registre spécial, qui peut être consulté au siège de l'association par tous les membres.

**Article 26 - Secrétariat du Conseil d'Administration :**

Le Secrétaire assure le Secrétariat du Comité de Rivière et du Conseil d'Administration.

Conjointement avec le Président, il signe les convocations du Comité de Rivière et du Conseil d'Administration ainsi que tous les actes engageant l'asbl et résultant d'une décision du Conseil d'Administration.

**Article 27 - Convocations du Conseil d'Administration :**

Le Président et le Secrétaire convoque le Conseil d'Administration et fixe l'ordre du jour. Il est tenu de convoquer le Conseil d'Administration au moins deux fois par an, ainsi que lorsqu'un tiers des membres du Conseil lui en exprime la demande.

Les convocations sont adressées par voie électronique ou par simple lettre, sur demande du membre du Conseil d'Administration.

Le délai de convocation est de 10 jours calendrier.

A défaut de convocation dans la quinzaine de la demande, le Conseil d'Administration se réunit sur convocation des membres qui ont introduit la demande.

Si le Conseil d'Administration a été convoqué une première fois et ne s'est pas trouvé en nombre suffisant pour délibérer, il peut, après une nouvelle convocation, envoyée par courrier électronique (ou par simple lettre, sur demande du membre du Conseil d'Administration) et quel que soit le nombre des membres du Conseil présents ou représentés, délibérer valablement à cette seconde réunion sur les objets figurant à l'ordre du jour de la première.

Les conditions de validité des délibérations doivent être les mêmes que celles prévues à l'article 19

**Article 28 - Procès-verbaux du Conseil d'Administration :**

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées dans des procès-verbaux consignés dans un registre spécial et signés par le Président et le Secrétaire du Conseil d'Administration ou par celui ou ceux qui le ou les remplacent.

Les extraits, expéditions et copies des divers procès-verbaux précités sont signés par le Président et le Secrétaire du Conseil d'Administration ou par ceux qui les remplacent.

Le Secrétaire est tenu d'envoyer les procès-verbaux aux membres du Conseil d'Administration.

Les délibérations du Conseil d'Administration peuvent être consultées par les au siège administratif de l'association. Tout tiers intéressé peut recevoir, copie desdits documents, sur demande écrite justifiée et contre paiement.

**Article 29 - Information sur comptes et rapports :**

Le Conseil d'Administration remet aux Commissaires aux comptes les pièces, avec le rapport de gestion au moins trente jours avant le Comité de Rivière.

**Article 30 - Délégations de pouvoirs :**

Le Conseil d'Administration peut déléguer au Comité de Direction visé à l'article 31 des présents statuts, les pouvoirs nécessaires à la gestion courante. En cas d'urgence dûment motivée, le Comité de Direction peut prendre toute décision nécessaire à la préservation des intérêts de l'Association, même si celle-ci excède les limites de la gestion courante à lui délégué. Cette décision est confirmée par le Conseil d'Administration à sa prochaine réunion.

Il délègue au Comité de Direction l'organisation de commissions techniques.

Néanmoins, c'est le Conseil d'Administration qui fixe, sur proposition du Comité de Direction le montant des indemnités éventuelles qui peuvent être accordées aux experts et aux membres de ces commissions techniques. Il peut, par ailleurs, conférer des délégations particulières pour des objets déterminés à un ou plusieurs de ses membres. Ces pouvoirs sont en tout temps révocables par le Conseil.

Le Conseil d'Administration délègue la gestion journalière de l'association, avec l'usage de la signature afférente à cette gestion, au Coordinateur du Contrat de Rivière qui sera désigné conformément à l'article R.49 du Code de l'Eau.

Les actes relatifs à la nomination ou à la cessation des fonctions des personnes déléguées à la gestion journalière sont déposés au greffe sans délai et publiés par extraits aux annexes du Moniteur belge comme dit à l'article 26 novies de la loi du 27 juin 1921.

## **C. COMITE DE DIRECTION :**

### **Article 31 - Comité de Direction :**

Le Conseil d'Administration peut créer un Comité de Direction composé au maximum de 7 personnes : du Président, du Trésorier, du Secrétaire, d'un administrateur pour chacun des groupes pré-cités à l'article 8 des présents statuts et du Coordinateur.

Les décisions se prennent à la majorité. En cas de parité le Président à voix prépondérante.

Le Comité de Direction peut s'entourer d'experts ; ceux-ci assistent aux réunions avec voix consultatives.

Le Comité de Direction reçoit les rapports des commissions techniques et les communique au plus prochain Conseil d'Administration.

Un règlement d'ordre intérieur pourra être adopté par le Comité de Direction. Des modifications à ce règlement pourront être apportées par le Comité de Direction, statuant à la majorité simple des membres présents ou représentés.

## **D. COMMISSAIRES AUX COMPTES :**

### **Article 32 - Commissaires aux comptes :**

Le Comité de Rivière désigne deux commissaires aux comptes qui procéderont à la vérification des pièces comptables et des comptes de l'Association. Cette vérification a lieu avant la tenue du Comité de Rivière à l'ordre du jour de laquelle figure l'approbation des comptes.

## **CHAPITRE V : TRÉSORERIE - COMPTABILITÉ**

### **Article 33 - Trésorier :**

Le Conseil d'Administration nomme un Trésorier en son sein.

Il fixe ses attributions.

Il est en outre chargé d'effectuer les encaissements et les paiements de l'association.

Le Trésorier, et en son absence, le Président, est habilité à accepter à titre provisoire ou définitif les libéralités faites à l'association et à accomplir toutes les formalités nécessaires à leur acquisition (article 10 de la loi du 27 juin 1921).

Le Trésorier peut être révoqué lorsque, par le fait de sa gestion, ou suite au rapport des Commissaires aux comptes, il perd la confiance du Conseil.

### **Article 34 - Comptabilité :**

La comptabilité de l'Association est tenue selon la loi relative aux A.S.B.L.

Le compte de l'exercice écoulé est soumis à l'approbation du Comité de Rivière, au cours de sa première réunion du 1er semestre, et le budget de l'exercice suivant est soumis à l'approbation du Comité de Rivière, au cours de sa réunion du second semestre.

Ils sont tenus et, le cas échéant, publiés conformément à l'article 17 de la loi du 27 juin 1921.

#### **Article 35 - Gestion de la trésorerie - engagement des dépenses :**

Le Conseil d'Administration prend toutes les décisions utiles en matière de gestion de la trésorerie. En ce qui concerne l'engagement des dépenses, il peut confier au Comité de Direction ou au Trésorier, l'engagement de dépenses selon la répartition suivante :

- Comité de Direction : dépenses inférieures à 2.500 euros

- Trésorier : dépenses inférieures à 500 euros

Tout engagement de dépense doit faire l'objet soit d'un bon de commande, soit d'une lettre de commande.

## **CHAPITRE VI : PERSONNEL**

#### **Article 36 - Statut du personnel :**

Le Conseil d'Administration engage et révoque tous les membres du personnel.  
Il arrête l'organigramme, le règlement de travail et le régime pécuniaire du personnel.

#### **Article 37 - Coordinateur du Contrat de Rivière :**

Les missions du Coordinateur du Contrat de Rivière sont définies par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008, et en particulier par l'article R.50 du Code de l'Eau. Outre la gestion journalière de l'association, elles comprennent notamment : la réalisation de l'inventaire de terrain, la participation du Contrat de Rivière aux actions dans lesquelles il est partenaire, la coordination et le suivi des actions menées au sein du Contrat de Rivière, l'information des membres de l'état d'avancement de la réalisation de ces actions, la liaison et la favorisation du dialogue entre tous les membres du Contrat de Rivière, ...

Le Coordinateur est désigné par le Comité de Rivière, conformément à l'article R.49. du Code de l'Eau.

Il est engagé dans les liens d'un contrat de travail au sens de la loi du 3 juillet 1978.

Simultanément à son engagement, le Coordinateur du Contrat de Rivière est élu par le Comité de Rivière au Conseil d'Administration, au sein duquel il siège avec voix délibérative.

Il est également convoqué aux réunions du Comité de Rivière, où il ne dispose cependant pas du droit de vote.

## **CHAPITRE VII : REPRÉSENTATION**

#### **Article 38 - Représentation de l'asbl Contrat de Rivière du Bassin de la Vesdre :**

La représentation auprès de tout organisme professionnel et autre sera fixée par le Conseil d'Administration.

#### **Article 39 - Actions en justice :**

Les actions en justice, tant en défendant qu'en demandant, sont poursuivies par le Conseil d'Administration ou le Comité de Direction.

#### **Article 40 - Signature :**

Tous les actes qui engagent l'asbl Contrat de Rivière du Bassin de la Vesdre et qui résultent d'une décision du Conseil d'Administration sont signés par le Président du Conseil d'Administration, conjointement avec le Secrétaire. Tous les actes de gestion journalière, ainsi que la correspondance sont signés par le Coordinateur ou par celui qui le remplace.

## **CHAPITRE VIII - DISSOLUTION ET LIQUIDATION**

**Article 41 :**

En cas de dissolution de l'asbl Contrat de Rivière du Bassin de la Vesdre, soit par l'arrivée du terme, soit pour tout autre motif, le Comité de Rivière nommera les liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs ainsi que le mode de liquidation, et indique l'affectation à donner à l'actif net de l'avoir social.

## **CHAPITRE IX - DISPOSITIONS DIVERSES**

**Article 42 :**

L'association peut contracter des emprunts, accepter des libéralités et recevoir des subventions des Pouvoirs publics.

**Article 43 :**

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres pièces émanant de l'association doivent mentionner la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement de ces mots écrits lisiblement et en toute lettres « Association Sans But Lucratif », ainsi que de l'adresse du siège de l'association.

**Article 44 :**

L'exercice social commence le premier janvier pour se terminer le trente et un décembre.

**Article 45 :**

Le cas échéant, et en tous les cas lorsque la loi l'exige, le Comité de Rivière désigne un commissaire, choisi parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, chargé de vérifier les comptes de l'association et de lui présenter un rapport annuel. Il est nommé pour trois années et rééligible.

**Article 46 :**

Tout ce qui n'est pas prévu explicitement aux présents statuts est réglé par la loi du 27 juin 1921, régissant les associations sans but lucratif.

Les actes, documents et décisions dont le dépôt est prescrit par cet article ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour de leur dépôt ou, lorsque la publication en est également prescrite, à partir du jour de leur publication aux annexes au Moniteur belge, sauf si l'association prouve que ces tiers en avaient antérieurement connaissance.

Approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire en séance du x/x/x.

Signatures :



## **VIII APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE**

Aucune réclamation n'ayant été formulée à son sujet au cours de la présente réunion, le procès-verbal de la réunion du 29 janvier 2009 est approuvé.

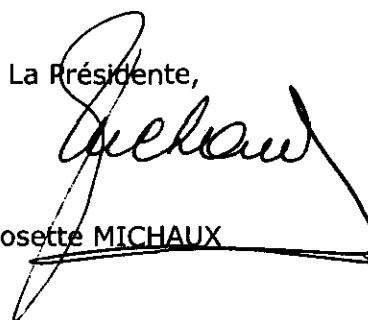
## **IX CLÔTURE DE LA RÉUNION**

Mme la Présidente déclare close la réunion publique de ce jour.

L'Assemblée se sépare à 17 heures 20.

La Greffière provinciale,  
  
Marianne LONHAY

Par le Conseil,

La Présidente,  
  
Josette MICHAUX

## **X SÉANCE À HUIS-CLOS**

**ELECTION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR-PRÉSIDENT À LA HAUTE ECOLE DE LA PROVINCE DE LIÈGE.  
(DOCUMENT 08-09/127) – 6ÈME COMMISSION (ENSEIGNEMENT ET FORMATION)**

## **RESOLUTION**

Le Conseil provincial de la Province de Liège,

Attendu que la fonction de Directeur-Président de la Haute Ecole de la Province de Liège est vacante à la date du 1<sup>er</sup> mars 2009 suite à la mise à la retraite du titulaire de ladite fonction.

Vu le décret du 5 août 1995 de la Communauté française de Belgique fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles, et plus particulièrement ses articles 70 et 71, tel que modifié par le décret du 30 juin 2006 modernisant le fonctionnement et le financement des Hautes Ecoles;

Vu l'article 15 du décret du 25 juillet 1996 relatif aux charges et emplois des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, tel que modifié le 20 juin 2008 ;

Vu le règlement relatif aux élections des directeurs de catégorie et du Directeur-Président de la Haute Ecole de la Province de Liège adopté par le Conseil provincial en date du 27 novembre 2008 ;

Vu l'appel lancé parmi le personnel enseignant de la Haute Ecole de la Province de Liège en date du 1<sup>er</sup> décembre 2008 ;

Attendu que cet appel a suscité trois candidatures à la fonction de Directeur-Président de la Haute Ecole de la Province de Liège introduites dans les délais requis, émanant de Messieurs Antonio BASTIANELLI, Philippe LABYE et Jean-Paul PIRENNE ;

Vu la décision du Collège provincial du 18 décembre 2008 déclarant recevables ces trois candidatures, chacun des candidats répondant aux conditions d'accès à la fonction ;

Attendu que les trois candidats ont été entendus en date du 21 janvier 2009 par la Commission d'audition instituée en application de l'article 4 du règlement susvisé ;

Attendu qu'il a été procédé en date du 26 janvier 2009 à l'élection des candidats par l'ensemble des membres du personnel de la Haute Ecole ;

Attendu que ladite élection n'a fait l'objet d'aucune contestation dans le délai imparti ;

Vu le rapport de son Collège provincial proposant sur base d'un examen comparatif des titres, mérites, anciennetés, résultats de l'élection et avis de la Commission d'audition, la désignation de Monsieur Antonio BASTIANELLI à la fonction de Directeur-Président de la Haute Ecole de la Province de Liège ;

Attendu que les carrières provinciales des intéressés peuvent être décrites comme suit :

**Monsieur BASTIANELLI Antonio**, né le 14 mai 1956, titulaire d'un diplôme d'ingénieur industriel et d'un diplôme d'aptitude pédagogique.

#### Carrière provinciale

- Entré en fonction le 1<sup>er</sup> septembre 1980.
- Nommé à titre définitif le 30 juin 1986 en qualité de professeur de cours techniques dans l'Enseignement provincial supérieur de plein exercice et de type court ;
- A exercé les fonctions de professeur dans l'Enseignement provincial de plein exercice du 1<sup>er</sup> septembre 1980 au 31 août 1996 à l'INPRES de Seraing.
- Exerce les fonctions de maître-assistant depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1996 à la H. E. R. SUALEM (type long/type court).
- Exerce la fonction de directeur de la catégorie technique de la Haute Ecole de la Province de Liège Rennequin Sualem depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2007.
- Signalement d'appréciation : BON. (D.P. du 23/09/1982)
- Ancienneté de fonction en qualité de maître-assistant à la date du 15/12/08 : 8.505 jours

**Monsieur Philippe LABYE**, né le 18 août 1969, titulaire d'une licence en kinésithérapie et d'un A.E.S.S.

#### Carrière provinciale

- Entré en fonction le 11 mars 1996
- Nommé à titre définitif le 15 septembre 2003 en qualité de maître assistant dans l'Enseignement provincial supérieur de plein exercice et de type long.
- A exercé les fonctions de professeur de cours techniques et de cours pratiques dans l'Enseignement provincial de plein exercice du 11 mars 1996 au 5 avril 1996 à l'Ecole Supérieure de Kinésithérapie et d'Ergothérapie
- Exerce les fonctions de maître-assistant depuis le 21 octobre 1996 à la Haute Ecole André Vésale
- Signalement d'appréciation : BON (D.P. 28/08/1997)
- Ancienneté de fonction en qualité de maître-assistant au 15/12/08 : 3.682 jours

**Monsieur PIRENNE Jean-Paul**, né le 15 décembre 1954, titulaire d'un diplôme d'ingénieur civil – physique, d'un diplôme d'aptitude pédagogique et du C.A.P.A.E.S.

#### Carrière provinciale

- Entré en fonction le 2 février 1998.
- Nommé à titre définitif le 15 septembre 2004 en qualité de maître-assistant dans l'Enseignement provincial supérieur de plein exercice et de type court
- Exerce les fonctions de maître-assistant depuis le 2 février 1998 à la Haute Ecole de la Province de Liège.
- A exercé les fonctions d'expert dans l'enseignement de promotion sociale du 19 décembre 2000 au 27 mars 2001, du 1<sup>er</sup> décembre 2003 au 31 décembre 2003, du 20 avril au 15 juin 2005 et du 16 novembre au 21 décembre 2005 dans différents Instituts provinciaux de promotion sociale.
- Signalement d'appréciation : TRES BON (D.P. : 19/08/04)
- Ancienneté de fonction en qualité de maître-assistant au 15/12/08 : 3.267 jours

Vu les résultats de l'élection à laquelle il a été procédé le 26 janvier 2009, à savoir :

1. Monsieur Antonio BASTIANELLI : 520 suffrages
2. Monsieur Jean-Paul PIRENNE : 35 suffrages
3. Monsieur Philippe LABYE : 32 suffrages

Attendu qu'il résulte de l'élection que, parmi les candidats, Monsieur Antonio BASTIANELLI est celui qui recueille auprès des membres du personnel de la Haute Ecole provinciale le plus de suffrages ;

Vu les avis émis par la Commission d'audition en sa séance du 21 janvier 2009 conformément aux articles 4 et 5 du règlement relatif à l'élection des membres du personnel directeur de la Haute Ecole provinciale ;

Attendu qu'il ressort de ces avis que la Commission d'audition a considéré que Monsieur Antonio BASTIANELLI avait démontré, lors de son audition, une maîtrise des différents aspects de la fonction à conférer supérieure à celle des autres candidats auditionnés, raison pour laquelle celle-ci l'a dès lors reconnu apte à exercer la fonction de Directeur-Président à très court terme ;

Attendu que les membres du Conseil provincial ont pu prendre connaissance de l'ensemble des pièces du dossier ;

Procède en conclusion de cet examen comparatif, par scrutin secret, à la désignation pour un mandat de 5 ans, renouvelable, d'un Directeur-Président de la Haute Ecole de la Province de Liège ;

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

..... membres prennent part au vote ;

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....
- nombre de bulletins blancs ou nuls : .....
- votes valables : .....
- majorité absolue : .....

Monsieur Antonio BASTIANELLI obtient : ..... suffrages

Monsieur Philippe LABYE obtient : ..... suffrages

Monsieur Jean-Paul PIRENNE obtient : ..... Suffrages

Attendu que le Conseil provincial se rallie – ne se rallie pas à la motivation présentée par son Collège provincial ;

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> – M..... est désigné, pour un mandat de cinq ans, renouvelable, en qualité de Directeur-Président de la Haute Ecole de la Province de Liège, à dater du 1<sup>er</sup> mars 2009.

Article 2 – La présente résolution sera adressée à l'intéressé pour lui servir de titre, à la Direction générale de l'Enseignement provincial et à la Communauté française, pour disposition.

En séance à Liège, le 19 février 2009.

Pour le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY.

Josette MICHAUX.

**PROCEDE**, par scrutin secret, à la promotion, à dater du 1<sup>er</sup> février 2009, d'un Directeur technique au Service provincial des Bâtiments.

77 membres prennent part au vote.

Mme Myriam ABAD - PERICK (PS), Mme Isabelle ALBERT (PS), M. Pascal ARIMONT (CSP), Mme Chantal BAJOMEE (PS), Mme Denise BARCHY (PS), M. Joseph BARTH (SP), M. Jean-Paul BASTIN (CDH), M. Jean-Marie BECKERS (ECOLO), Mme Rim BEN ACHOUR (PS), Mme Marie-Claire BINET (CDH), Mme Lydia BLAISE (ECOLO), M. Jean-François BOURLET (MR), M. Jean-Marc BRABANTS (PS), M. Karl-Heinz BRAUN (ECOLO), Mme Andrée BUDINGER (PS), Mme Valérie BURLET (CDH), M. Léon CAMPSTEIN (PS), Mme Ann CHEVALIER (MR), Mme Fabienne CHRISTIANE (CDH), M. Fabian CULOT (MR), M. Alain DEFAYS (CDH), Mme Nicole DEFLANDRE (ECOLO), M. Antoine DEL DUCA (ECOLO), M. Maurice DEMOLIN (PS), M. André DENIS (MR), M. Philippe DODRIMONT (MR), M. Dominique DRION (CDH), M. Jean-Marie DUBOIS (PS), M. Serge ERNST (CDH), M. Georges FANIEL (PS), M. Miguel FERNANDEZ (PS), Mme Katty FIRQUET (MR), Mme Anne-Catherine FLAGOTHIER (MR), M. Marc FOCCROULLE (PS), Mme Isabelle FRESON (MR), M. Jean-Luc GABRIEL (MR), Mme Chantal GARROY - GALERE (MR), M. Gérard GEORGES (PS), M. André GERARD (ECOLO), M. André GILLES (PS), M. Jean-Marie GILLON (ECOLO), Mme Mélanie GOFFIN (CDH), M. Jean-Claude JADOT (MR), Mme Valérie JADOT (PS), M. Heinz KEUL (PFF-MR), M. Claude KLENKENBERG (PS), Mme Jehane KRINGS (PS), M. Christophe LACROIX (PS), Mme Monique LAMBINON (CDH), Mme Yolande LAMBRIX (PS), Mme Denise LAURENT (PS), M. Michel LEMMENS (PS), M. Balduin LUX (PFF-MR), Mme Valérie LUX (MR), Mme Sabine MAQUET (PS), Mme Anne MARENNE-LOISEAU (CSP), M. Bernard MARLIER (PS), M. Julien MESTREZ (PS), Mme Josette MICHAUX (PS), M. Vincent MIGNOLET (PS), Mme Marie-Noëlle MOTTARD (MR), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), Mme Françoise MOUREAU (MR), M. Antoine NIVARD (CDH), Mme Anne-Marie PERIN (PS), M. Laurent POUSSART (INDEPENDANT), Mme Francine REMACLE (MR), Mme Betty ROY (MR), Mme Jacqueline RUET (PS), Mme Claudine RUIZ - CHARLIER (ECOLO), Mme Victoria SEPULVEDA (ECOLO), M. Roger SOBRY (MR), M. André STEIN (MR), Mme Isabelle STOMMEN (CDH), M. Jean STREEL (CDH), M. Frank THEUNYNCK (ECOLO) et Mme Janine WATHELET - FLAMAND (CDH).

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 77
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 18
- nombre de votes valables : 59
- majorité absolue : 30

Madame CHABOT Marie-Louise obtient : 7 suffrage(s)  
Monsieur DANTINNE Félix obtient : - suffrage  
Monsieur MARECHAL Michel obtient : 51 suffrage(s)  
Monsieur BALLE Bernard obtient : 1 suffrage

Attendu que le Conseil provincial se rallie ~~ne se rallie pas~~ à la motivation proposée par le Collège provincial.

#### **A R R E T E :**

**Article 1er.** – Monsieur MARECHAL Michel est promu, à dater du 1<sup>er</sup> février 2009, en qualité de Directeur technique au Service provincial des Bâtiments.

**Article 2.** – La présente résolution sera adressée à l'intéressé, pour lui servir de titre.

En séance à Liège, le 29 janvier 2009.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY.

Josette MICHAUX

<b>DÉSIGNATION D'UN DIRECTEUR À L'ADMINISTRATION CENTRALE PROVINCIALE. (DOCUMENT 08-09/119) – 7ÈME COMMISSION (FINANCES ET SERVICES PROVINCIAUX)</b>
--

#### **RESOLUTION**

Le Conseil provincial de Liège,

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à la vacance de l'emploi de Directeur vacant au cadre de l'Administration centrale provinciale – Affaires sociales;

Vu la situation de ce cadre du personnel;

Attendu que les crédits sont prévus au budget à cet effet;

Vu les conditions d'accès à l'emploi en cause;

Attendu que cette vacance d'emploi a été portée à la connaissance des membres du personnel réunissant les conditions d'accèsion à l'emploi en question;

Vu la candidature de **Monsieur DAVIS Jean-Claude**; né le 16.01.1950 et entré en fonctions le 01.02.1988 en qualité de secrétaire d'administration à la Fédération du Tourisme de la Province de Liège; nommé à titre définitif le 01.03.1989 en cette qualité;

Considérant que l'intéressé a été promu au grade de chef de division le 01.05.1993 à la Fédération du Tourisme de la Province de Liège;

Considérant que le précité a été détaché à la Maison du social le 01.12.1997 ; puis transféré au même service le 01.03.2000 et ensuite détaché à la SPI+ du 01.11.2004 au 30.09.2008 ;

Attendu qu'il bénéficie d'une évaluation très positive et qu'il fonctionne actuellement à la Maison du social, avec détachement, dans le cadre de la mobilité du personnel provincial, dans un Cabinet ministériel;

Vu la candidature de Madame **SEYLER Christiane**; née le 01.08.1951 et entrée en fonctions le 01.11.1973 en qualité de rédacteur-vérificateur à l'Institut provincial d'Enseignement technique de Flémalle-Haute ; nommée à titre définitif le 01.11.1979 en cette qualité;

Considérant que l'intéressée a été promue au grade de sous-chef de bureau à l'I.P.E.S. de Herstal le 01.03.1985; puis au grade de chef de bureau le 01.10.1993 à l'Administration centrale provinciale; qu'elle a exercé les fonctions supérieures de chef de division à l'Administration susvisée à partir du 01.02.1998 ; qu'elle a ensuite été promue au grade de chef de division le 01.01.2005 à ladite administration ; qu'elle exerce les fonctions supérieures au grade de directrice à l'administration susvisée depuis le 01.05.2008 ;

Attendu qu'elle bénéficie d'une évaluation très positive et qu'elle fonctionne actuellement à l'Administration centrale provinciale;

Vu les éléments d'appréciation fournis par les pièces contenues dans le dossier mis à la disposition des membres du Conseil ;

Vu la proposition motivée du Collège provincial en faveur de la nomination de Madame SEYLER Christiane aux motifs que, par ses affectations successives dans les services de l'Administration centrale, Madame SEYLER Christiane a acquis une connaissance extrêmement étendue et approfondie dans les matières financières et budgétaires; que cette candidate a fait montre, tout au long de sa carrière d'un très grand sens des responsabilités et d'une incontestable capacité à diriger des équipes, menant à bien l'ensemble des missions lui confiées et a démontré de grandes connaissances dans les domaines d'activités lui confiés ainsi qu'une excellente capacité d'analyse ; sa disponibilité au service de la Province et son sens du service au public sont également à souligner dans le cadre de l'attribution de l'emploi en cause, où elle exerce déjà les fonctions depuis le 01.05.2008;

Vu le livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation du 22.03.2005 organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel provincial non enseignant ;

Statuant à huis clos et au scrutin secret;

**PROCEDE**, par scrutin secret, à la promotion, à dater du \_\_\_\_\_, d'un Directeur(trice) au cadre du personnel de l'Administration centrale provinciale – Affaires sociales.

77 membres prennent part au vote.

Mme Myriam ABAD - PERICK (PS), Mme Isabelle ALBERT (PS), M. Pascal ARIMONT (CSP), Mme Chantal BAJOMEE (PS), Mme Denise BARCHY (PS), M. Joseph BARTH (SP), M. Jean-Paul BASTIN (CDH), M. Jean-Marie BECKERS (ECOLO), Mme Rim BEN ACHOUR (PS), Mme Marie Claire BINET (CDH), Mme Lydia BLAISE (ECOLO), M. Jean-François BOURLET (MR), M. Jean-Marc BRABANTS (PS), M. Karl-Heinz BRAUN (ECOLO), Mme Andrée BUDINGER (PS), Mme Valérie BURLET (CDH), M. Léon CAMPSTEIN (PS), Mme Ann CHEVALIER (MR), Mme Fabienne CHRISTIANE (CDH), M. Fabian CULOT (MR), M. Alain DEFAYS (CDH), Mme Nicole DEFLANDRE (ECOLO), M. Antoine DEL DUCA (ECOLO), M. Maurice DEMOLIN (PS), M. André DENIS (MR), M. Philippe DODRIMONT (MR), M. Dominique DRION (CDH), M. Jean-Marie DUBOIS (PS), M.

Serge ERNST (CDH), M. Georges FANIEL (PS), M. Miguel FERNANDEZ (PS), Mme Katty FIRQUET (MR), Mme Anne-Catherine FLAGOTHIER (MR), M. Marc FOCCROULLE (PS), Mme Isabelle FRESON (MR), M. Jean-Luc GABRIEL (MR), Mme Chantal GARROY - GALERE (MR), M. Gérard GEORGES (PS), M. André GERARD (ECOLO), M. André GILLES (PS), M. Jean-Marie GILLON (ECOLO), Mme Mélanie GOFFIN (CDH), M. Jean-Claude JADOT (MR), Mme Valérie JADOT (PS), M. Heinz KEUL (PFF-MR), M. Claude KLENKENBERG (PS), Mme Jehane KRINGS (PS), M. Christophe LACROIX (PS), Mme Monique LAMBINON (CDH), Mme Yolande LAMBRIX (PS), Mme Denise LAURENT (PS), M. Michel LEMMENS (PS), M. Balduin LUX (PFF-MR), Mme Valérie LUX (MR), Mme Sabine MAQUET (PS), Mme Anne MARENNE-LOISEAU (CSP), M. Bernard MARLIER (PS), M. Julien MESTREZ (PS), Mme Josette MICHAUX (PS), M. Vincent MIGNOLET (PS), Mme Marie-Noëlle MOTTARD (MR), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), Mme Françoise MOUREAU (MR), M. Antoine NIVARD (CDH), Mme Anne-Marie PERIN (PS), M. Laurent POUSSART (INDEPENDANT), Mme Francine REMACLE (MR), Mme Betty ROY (MR), Mme Jacqueline RUET (PS), Mme Claudine RUIZ - CHARLIER (ECOLO), Mme Victoria SEPULVEDA (ECOLO), M. Roger SOBRY (MR), M. André STEIN (MR), Mme Isabelle STOMMEN (CDH), M. Jean STREEL (CDH), M. Frank THEUNYNCK (ECOLO) et Mme Janine WATHELET - FLAMAND (CDH).

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 77
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 17
- nombre de votes valables : 60
- majorité absolue : 31

Monsieur **DAVIS Jean-Claude** obtient : 1 suffrage  
Madame **SEYLER Christiane** obtient : 59 suffrage(s)

En conséquence, Mme SEYLER Christiane est promu(e), à dater du 1<sup>er</sup> février 2009, en qualité de Directrice à l'Administration centrale provinciale – Affaires sociales.

#### **A R R E T E :**

**Article 1er.** – Mme SEYLER Christiane est promue, à dater du 1<sup>er</sup> février 2009, en qualité de Directrice à temps plein à l'Administration centrale provinciale – Affaires sociales.

**Article 2.** – La présente résolution sera adressée à l'intéressée, pour lui servir de titre et à la Direction générale de l'Administration centrale provinciale et des Affaires sociales.

En séance à Liège, le 29.01.2009.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY.

Josette MICHAUX.